

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 31 MARS 2021

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. Patrice BOUGENIES, ~~Raymond VIGNOBLE~~,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
Mme Anna DEJONCKHEERE, MM. Dany VANDENBRANDE,
Didier PARENT, Mmes Coralie FONTAINE,
Esther INGABIRE UWIBAMBE, M. Laurent DELVAUX,
Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Philippe CHEVALIER,
Serge DUMONT, Laurent POSTIAU,
Albert DUTILLEUL et Sébastien DUBOIS, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie Covid-19 et en exécution du Décret du 1er octobre 2020 (MB. 16/10/2020) organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, le Collège communal, en sa séance du 19 mars 2021, a décidé de convoquer la séance du Conseil communal de ce jour en visioconférence selon le procédé TEAMS.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

Monsieur le Bourgmestre débute la séance en donnant la parole à M. le Directeur général qui s'exprime comme suit : "Mesdames, Messieurs, vous savez combien les stages scolaires des étudiants en bachelier et en master sont compliqués en cette période sanitaire délicate. Nous avons malgré tout permis pour l'instant à 12 étudiants du supérieur d'être en stage actuellement au sein de

l'Administration communale. Parmi eux, deux d'entre eux sont en stage à la Direction générale, ce sont deux étudiants en 2ème bachelier en droit de la Haute Ecole Provinciale de Wallonie picarde, qui sont en stage d'observation pendant une semaine. Il s'agit de MM. Nathan HEMELERS et Antoine ALLARD qui assisteront donc à la séance publique en qualité d'observateurs de telle manière qu'on puisse en débriefer les contours juridiques demain matin".

Monsieur le Bourgmestre s'exprime comme suit :

"Le premier point est plutôt positif, à ce jour, 1.300.000 personnes ont reçu la première dose d'un vaccin, soit plus de 13% de la population adulte. Pour le mois d'avril, une nouvelle phase va se mettre en place : la vaccination des 18-65 ans souffrant d'une forme de comorbidité. 1, 5 millions de personnes seront concernées par cette phase.

Si le nombre de personnes vaccinées par semaine a augmenté et dépassé largement les 100.000 citoyens, l'engouement est impressionnant et dépasse les capacités, bridées par les doses de vaccin disponibles.

Le numéro d'appel indiqué sur l'invitation a très vite rencontré un vif succès à tel point qu'il a atteint la saturation. Pour illustrer ce fait, ces derniers jours, 55.000 appels ont été enregistrés dans la journée, ce qui a engendré de très longs délais d'attente et beaucoup de frustration.

Sur notre centre de vaccination, du 15 au 21 mars, soit la première semaine, ce sont 2106 personnes qui ont été vaccinées avec une moyenne de 400 personnes vaccinés par jour, ce qui est une très bonne moyenne pour un centre de proximité.

Du 22 mars à aujourd'hui, 2494 personnes se sont fait vacciner, soit un total de 4600 personnes depuis le début.

Actuellement, nous attendons de recevoir les doses de vaccins. Contrairement aux autres centres, nous avons décidé de rester ouverts et de procéder aux vaccinations même si nous n'avons que peu de slots. Selon les informations que nous avons, nous devrions être livrés la semaine prochaine et retrouver un rythme moyen de 400 vaccins/jour.

Je tiens dans ces communications, à remercier le personnel qui est sur place 6 jours sur 7 et qui se démène pour accueillir et encadrer les citoyens.

Ensuite, je voudrais féliciter l'initiative « Des géants solitaires mais solidaires ». Le dimanche 21 mars, la Maison des Géants via un "Facebook Live" a fait vibrer les internautes au travers d'une manifestation inédite baptisée "Géants solitaires mais géants solidaires". Un moment d'émotions avec les géants qui nous manquent tant durant cette période de pandémie.

Les travaux liés à la revalorisation du patrimoine arboré des carrières de Maffle ont commencé cette semaine. Grâce à ce projet, la Ville d'Ath a reçu 30 arbres et 300 plants de haie, de quoi embellir encore plus nos carrières.

Je conclus ces communications avec une information à la population, à partir de ce samedi 3 avril, le Service Population reprend ses permanences, tous les samedis et uniquement sur rendez-vous."

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Boucle du Hainaut. Motion demandant l'abandon du projet en attendant les résultats des différentes études. Approbation.

Messieurs les Conseillers Vincent BEROUDIA et Philippe DUVIVIER se connectent à la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Est soumise à l'approbation du Conseil communal, sur proposition du Collège communal réuni en séance du vendredi 19 mars 2021, une motion relative au dossier "Boucle du Hainaut" demandant l'abandon du projet en attendant les résultats des différentes études.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 28 octobre 2020, le Conseil communal s'est prononcé unanimement sur deux motions visant à s'opposer au projet "Boucle du Hainaut" ;

Considérant que le Conseil communal avait relevé l'insuffisance des motivations dans les dossiers en ce qui concerne les conséquences sanitaires et les effets des rayonnements électromagnétiques tant sur l'homme que sur l'animal, et plus globalement sur l'ensemble de la biodiversité ; que la Ville d'Ath avait remis un avis négatif sans condition ;

Considérant que la Ville a constitué un conseil consultatif citoyen – Boucle du Hainaut en date du 11 décembre 2020 afin d'assurer la transparence et l'échange fluide d'informations lié au dossier et que des contacts réguliers sont pris ;

Considérant que le Ministre W. Borsus s'est rendu le 9 janvier 2021 sur le terrain, à Moulbaix, pour rencontrer un exploitant agricole dont l'exploitation se verrait directement impactée par le tracé envisagé par ELIA ;

Considérant que la Ministre C.Tellier, s'est rendue à Ath le 29 janvier 2021 afin de réunir par visioconférence les 14 Bourgmestres des communes impactées par le tracé et de recueillir leurs inquiétudes et avis de terrain ;

Considérant que les Ministres W. Borsus et C. Tellier se sont engagés à commander différentes études, tant sur l'opportunité que sur les choix technologiques et sur la fixation de valeurs seuils afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants ;

Considérant que ces études ont pour but d'approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ;

Considérant que l'ensemble des résultats ne sont pas attendus avant la fin 2021 et qu'il est donc prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur ;

Considérant que la Ville d'Ath a chargé IDETA de réclamer une étude sanitaire permettant de lever toute ambiguïté sur l'impact sanitaire humain et animal des lignes à très haute tension, ainsi que de définir des normes d'exposition en Wallonie auprès de la Ministre wallonne de la Santé ;

Considérant que l'université UMONS a été sollicitée pour une cartographie objectivée des besoins en électricité sur le territoire de la Wallonie picarde ;

Considérant que sans avoir eu les résultats de l'ensemble de ces études, il semble judicieux de ne pas donner suite au projet ;

Considérant que le tracé du projet « Boucle du Hainaut » déposé au Gouvernement wallon est inchangé ;

Considérant qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Vu l'intérêt communal dudit projet ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

1. De demander en conséquence aux autorités régionales d'abandonner l'examen du projet déposé par Elia dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute décision sur ce dossier ;
2. D'inviter Elia à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité ;
3. De réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement, de notre agriculture et du bien-être animal ;
4. De transmettre la présente délibération aux communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, à la Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal, à la Ministre Wallonne de la Santé, au Ministre wallon de l'Energie, au Ministre-Président de la Région Wallonne, à la Ministre fédérale de l'Energie, au Premier Ministre, ainsi qu'aux Présidents des partis PS, CDH, MR et ECOLO.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Autorisation d'interjeter appel d'un jugement rendu en première instance par le Tribunal civil de Tournai. Décision.

Monsieur le Conseiller Philippe CHEVALIER ne participe pas au délibéré ni au vote.

Mesdames, Messieurs,

Un litige civil est pendant contre la Ville d'ATH quant à l'exploitation de la maison de village de Lanquesaint et dont l'introduction d'instance remonte au 11 janvier 2018.

Il vous est plus précisément détaillé dans le préambule du jugement joint au dossier.

Par jugement prononcé le 03/02/2021 par la 2e chambre civile du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Tournai, la Ville d'ATH ainsi que quatre représentants de l'association de fait "Les Saqueux des Crolites" ont été condamnés *in solidum* à verser 4000 Eur aux requérants (à majorer de tous les intérêts judiciaires depuis 11/01/2018) tandis qu'était désigné un expert appelé à remettre un avis technique quant à l'insonorisation des lieux et, par corollaire, la possibilité d'encore y organiser quoi que ce soit en l'état.

L'analyse de notre conseil est reproduite au dossier.

Sur base de cette dernière et en urgence, le Collège communal a décidé, lors d'une séance tenue le 19/02/2021, à titre conservatoire, d'interjeter appel du jugement intervenu le 03/02/2021.

Conformément à l'article L1242-1 2e alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal sollicite l'autorisation du Conseil communal à cette fin, la décision d'interjeter appel pouvant être déposée auprès du Tribunal civil postérieurement à la décision du Collège et au plus tard à la clôture des débats par le juge du fond.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant le litige entre les époux Baudoux/Caulier et la Ville d'ATH quant à l'exploitation de la maison de village de Lanquesaint dont l'introduction d'instance remonte au 11 janvier 2018 ;

Attendu que par jugement prononcé le 03/02/2021 par la 2e chambre civile du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Tournai, la Ville d'ATH ainsi que MM. Bossiroy, Coessens, Demarbaix et Chevalier (représentant l'association de fait "Les Saqueux des Crolites") ont été condamnés *in solidum* à verser 4000 EUR aux requérants (à majorer de tous les intérêts judiciaires depuis 11/01/2018) tandis qu'était désigné un expert à la mission bien trop large et dangereuse quant à l'insonorisation des lieux et la possibilité d'encore y organiser quoi que ce soit ;

Attendu que sur base de l'analyse juridique du cabinet d'avocats mandaté par la Ville, interjeter appel dudit jugement présente un intérêt certain ;

Attendu qu'il convenait pour le Collège communal de considérer l'urgence à agir compte tenu des délais d'appel ; que le concept de l'acte conservatoire était rencontré ; qu'il revenait au Collège communal d'intervenir pour préserver l'intérêt public d'autant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24/02/2021 était clôturé et expédié ;

Considérant la décision du Collège communal, prise le 19/02/2021, décidant à titre conservatoire d'interjeter appel du jugement intervenu le 03/02/2021 ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*" ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

Afin de défendre les intérêts de la Ville d'ATH et la protection des deniers et de l'intérêt publics, le Collège communal est autorisé à interjeter appel du jugement rendu le 03/02/2021 par la 2^e chambre civile du Tribunal de Première Instance de Tournai en cause les époux Baudoux-Caulier contre la Ville d'ATH.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Prise(s) d'acte de décision(s) prise(s) par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Monsieur le Conseiller CHEVALIER se reconnecte à la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal est amené à prendre certaines décisions en urgence.

En l'occurrence, il s'agit ici de :

“Académie de musique - Réparation en urgence des plafonds” – Approbation des conditions et du mode de passation.

Durant la nuit du mercredi 10 au jeudi 11 mars dernier, le faux-plafond d'une des classes de l'Académie de musique s'est effondré. Les dégâts sont relativement conséquents. Fort heureusement, la classe était inoccupée au moment de l'accident, sans quoi, la situation aurait pu être bien plus catastrophique.

Afin d'étudier notamment les causes de cet effondrement, la Ville a fait appel à un ingénieur en stabilité. Ses conclusions viennent corroborer l'analyse de nos services techniques. Les rénovations de fond, menées dans les années 2000, dans ce bâtiment ne l'ont, plus que probablement, pas été dans les règles de l'art. L'ensemble des classes du rez-de-chaussée et du premier étage ayant été

renovées suivant le même procédé, la probabilité que ces classes subissent le même sort est élevée.

Cette situation est fortement inquiétante et il est donc urgent de prendre les mesures nécessaires afin de procéder à une réparation complète des lieux concernés par ce vice de construction.

Par mesure de précaution, la Ville a depuis lors interdit l'accès aux élèves et leurs professeurs pour l'ensemble des classes du rez-de-chaussée et du 1er étage, ainsi que l'accès aux bureaux administratifs.

Une réorganisation des cours dans d'autres bâtiments a été réalisée autant que possible. Toutefois, il est sans conteste que cette situation ne peut perdurer car elle affecte sans nul doute le bon fonctionnement ainsi que la qualité de l'enseignement prodigué.

Ainsi, la Ville a introduit une requête en urgence auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles, afin d'obtenir un subside « PPT- Extrême urgence » et l'autorisation de débiter la procédure relative à ces travaux ainsi que leur exécution.

Compte tenu de la situation problématique ci-avant décrite, le Collège communal, en séance du 19 mars 2021, a approuvé en urgence les conditions, le montant estimé (138.608,00 € hors TVA ou 146.924,48 €, 6% TVA comprise) et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Académie de musique - Réparation en urgence des plafonds".

La dépense sera inscrite par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 734/724-60 (n°20217301), et elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier le cas échéant, par un subside en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le solde par le Fonds des Bâtiments Scolaires.

Le Collège communal vous propose donc :

- De prendre acte de ladite décision du Collège communal du 19 mars 2021 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Académie de musique - Réparation en urgence des plafonds".
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 734/724-60 (n°20217301), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier le cas échéant, par un subside en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le solde par le Fonds des Bâtiments Scolaires.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services

communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal est amené à prendre certaines décisions en urgence ;

Vu les motivations reprises au dossier introductif ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2021 approuvant les conditions, le montant estimé (138.608,00 € hors TVA ou 146.924,48 €, 6% TVA comprise) et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Académie de musique - Réparation en urgence des plafonds" ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de ladite décision du Collège communal du 19 mars 2021 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Académie de musique - Réparation en urgence des plafonds".
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 734/724-60 (n°20217301), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier le cas échéant, par un subside en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le solde par le Fonds des Bâtiments Scolaires.

5. POLICE LOCALE - Constitution de partie civile. Autorisation.

Mesdames, Messieurs,

Le 04/03/2021 vers 23.26 heures , un vol qualifié était en cours de réalisation au niveau d'un

commerce. 3 auteurs fracturent le distributeur en face du magasin et volent les cannettes et autres aliments s'y trouvant. A l'arrivée des policiers, ils prendront la fuite. Un des auteurs sera interpellé par les Inspecteurs. Lors de son interpellation, il mordre assez grièvement l'un des policiers au niveau de l'index de la main droite.

Cette intervention répond au PV TN41.17.001093/2021

En application de l'article 52 de la loi sur la fonction de police, le policier blessé lors de cette intervention bénéficie de l'assistance en justice prise en charge par l'employeur,.

Cette possibilité a été prévue par le législateur en réaction et comme signal à la violence croissante exercée contre les fonctionnaires de police.

La circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple en se constituant partie civile à côté du membre du personnel.

Le préjudice matériel de la zone est évalué sur base de la GPI 39 decies du 25 juillet 2016 relative à l'engagement de membres du personnel du pool affectation temporaire dans des corps de police locale.

La grille tarifaire insérée dans cette circulaire reprend les montants dus par les zones de police lorsqu'elles font appel à du personnel fédéral. Cette méthode a pour avantage d'être fondée sur une base objective reprenant l'ensemble des coûts engendrés par l'activité d'un policier pour chaque grade.

Même si dans les faits, la zone n'a pas fait appel à du personnel fédéral, le policier en incapacité a vu son travail effectué par d'autres, engendrant ainsi, soit un retard dans l'exécution de son propre travail, soit l'exécution d'heures supplémentaires à rémunérer.

Et quand bien même les tâches des policiers en incapacité n'auraient pas été reprises par d'autres policiers de la zone, le dommage se situe alors dans l'absence de ces derniers sur le terrain.

La zone de police souhaiterait également réclamer un dommage moral de 500 €/dossier étant donné l'impact psychologique sur le personnel d'actes de violences commis sur des collègues, de l'image de la police qui, aux yeux de la population, doit être apte, à tout moment, d'intervenir pour faire respecter l'ordre et la sécurité publics et des conséquences de l'indisponibilité, pendant une certaine période, d'un Inspecteur de police, provoquant la suppression de certaines missions.

Conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile en ce qui concerne ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le 04/03/2021 vers 23.26 heures, un vol qualifié était en cours de réalisation au niveau d'un commerce. 3 auteurs fracturent le distributeur en face du magasin et volent les cannettes et autres aliments s'y trouvant. A l'arrivée des policiers, ils prendront la fuite. Un des auteurs sera interpellé par les Inspecteurs. Lors de son interpellation, il mordra assez grièvement l'un des policiers au niveau de l'index de la main droite;

Attendu que cette intervention répond au PV TN41.I7.001093/2021;

Considérant qu'en application de l'article 52 de la loi sur la fonction de police, le policier blessé lors de cette intervention bénéficie de l'assistance en justice prise en charge par l'employeur;

Attendu que cette possibilité a été prévue par le législateur en réaction et comme signal à la violence croissante exercée contre les fonctionnaires de police;

Considérant que la circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple en se constituant partie civile à côté du membre du personnel;

Attendu que le préjudice matériel de la zone est évalué sur base de la GPI 39 decies du 25 juillet 2016 relative à l'engagement de membres du personnel du pool affectation temporaire dans des corps de police locale;

Considérant que la grille tarifaire insérée dans cette circulaire reprend les montants dus par les zones de police lorsqu'elles font appel à du personnel fédéral. Cette méthode a pour avantage d'être fondée sur une base objective reprenant l'ensemble des coûts engendrés par l'activité d'un policier pour chaque grade;

Attendu que même si dans les faits, la zone n'a pas fait appel à du personnel fédéral, le policier en incapacité a vu son travail effectué par d'autres, engendrant ainsi, soit un retard dans l'exécution de son propre travail, soit l'exécution d'heures supplémentaires à rémunérer;

Considérant qu'et quand bien même, les tâches des policiers en incapacité n'auraient pas été reprises par d'autres policiers de la zone, le dommage se situe alors dans l'absence de ces derniers sur le terrain;

Attendu que la zone de police souhaiterait également réclamer un dommage moral de 500 €/dossier étant donné l'impact psychologique sur le personnel d'actes de violences commis sur des collègues, de l'image de la police qui, aux yeux de la population, doit être apte, à tout moment, d'intervenir pour faire respecter l'ordre et la sécurité publics et des conséquences de l'indisponibilité, pendant une certaine période, d'un Inspecteur de police, provoquant la suppression de certaines missions;

Considérant que conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du

Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile en ce qui concerne ce dossier;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, particulièrement en son chapitre V "*Responsabilité civile et assistance en justice*";

Vu la Circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes ;

Vu la Circulaire GPI 39decies relative à l'engagement de membres du personnel pool affectation temporaire dans des corps de police locale ; principes et facturation;

Attendu qu'il résulte de l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que toute action en demandant ne peut être introduite qu'après autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Collège communal siégeant en Collège de police à se constituer partie civile dans le cadre du dossier d'intervention du 04/03/2021 (PV TN41.17.001093/2021).

6. POLICE LOCALE - Acquisition de deux caméras urbaines et d'un poste de visionnage pour la Grand-Place. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Mesdames, Messieurs,

En 2020, le Conseil communal s'est engagé à l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur la grand-place dans le respect des droits individuels ainsi que sur base d'une concertation avec les services de police.

L'utilisation de la vidéosurveillance poursuit les objectifs suivants :

- Protection des biens et des personnes ;
- Prévention de la criminalité et renforcement du sentiment de sécurité des citoyens ;
- Prévention des nuisances au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale ;
- Contrôle de la fluidité de la circulation ;
- Constatation des délits et recherche des auteurs ;
- Aide à l'intervention ;
- Aide à la gestion des événements de masse ;
- Aide à la lutte contre les délits environnementaux (dépôts clandestins).

Dans cette perspective, un groupe de travail a été composé de membres du personnel communal et de la zone de police disposant des qualifications légales et techniques nécessaires afin de s'assurer du respect de la finalité et de la proportionnalité du projet.

Pour plus d'efficience, il a été proposé que le matériel de vidéosurveillance soit acquis par la zone de police qui peut se rattacher à un accord cadre lui étant ouvert et accessible.

Un fournisseur proposant du matériel adapté et étudié pour les zones de police repris dans ces contrats s'est distingué et a démontré son intérêt à développer un partenariat.

L'acquisition de départ consiste à acquérir deux caméras et leur software de visionnage et d'enregistrement.

Pour rappel, le système de vidéosurveillance sera utilisé de la manière la plus adéquate (pas de visualisation permanente des images en routine, utilisation lors de missions planifiées, gestion d'événements,...) et sous la responsabilité du Chef de Corps de la police locale.

Le contrat cadre auquel la zone de police souhaiterait se rattacher est référencé « *ANPR 2017 R3-043* ».

L'offre reprend l'achat de :

- Deux caméras ;
- Le programme d'enregistrement ;
- Un poste de visionnage.

En tout transparence, le poste de visionnage est hors contrat cadre (13% de l'enveloppe estimée).

Cependant, étant donné qu'il s'agit d'un élément qui doit être acquis spécifiquement avec le matériel proposé pour des questions de compatibilité technique et software, il est proposé de faire cette acquisition en motivant la spécificité.

Le fait de prendre de manière indissociable le matériel est également important en matière de garantie et de service après-vente.

La police locale propose au Conseil communal :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition de deux caméras urbaines et son dispositif d'enregistrement et de visionnage ;

Article 2 : Le montant approprié à ce projet est estimé globalement à une enveloppe de 30.000 € à l'article 330/744-51.2020 du service extraordinaire de l'exercice 2020 (financé par emprunt à l'article 330/961-51.2020/03) à recréer en 2021 par voie de modification budgétaire du fait qu'il n'a pas été possible d'attribuer le marché en 2020. Les dépenses ordinaires liées à ce projet seront prises en charge au niveau de la Zone de Police. Le budget ordinaire 2021 de la Zone de Police sera adapté en conséquence s'il échet ;

Article 3 : De se rattacher à l'accord cadre « *ANPR 2017 R3-043* » ouvert et accessible aux zones de police ;

Article 4 : D'acquérir le poste de visionnage sur base de la spécificité ;

Article 5 : Les montant appropriés à cette dépense seront inscrits à l'article 330/74451 du service extraordinaire de la police locale dans le cadre de la prochaine modification budgétaire.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en 2020, le Conseil communal s'est engagé à l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur la grand place dans le respect des droits individuels ainsi que sur base d'une concertation avec les services de police;

Considérant que l'utilisation de la vidéosurveillance poursuit les objectifs suivants :

- Protection des biens et des personnes ;
- Prévention de la criminalité et renforcement du sentiment de sécurité des citoyens ;
- Prévention des nuisances au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale ;
- Contrôle de la fluidité de la circulation ;
- Constatation des délits et recherche des auteurs ;
- Aide à l'intervention ;
- Aide à la gestion des événements de masse ;
- Aide à la lutte contre les délits environnementaux (dépôts clandestins);

Attendu que dans cette perspective, un groupe de travail a été composé de membres du personnel communal et de la zone de police disposant des qualifications légales et techniques nécessaires afin de s'assurer du respect de la finalité et de la proportionnalité du projet;

Considérant que pour plus d'efficience, il a été proposé que le matériel de vidéosurveillance soit acquis par la zone de police qui peut se rattacher à un accord cadre lui étant ouvert et accessible;

Attendu qu'un fournisseur proposant du matériel adapté et étudié pour les zones de police repris dans ces contrats s'est distingué et a démontré son intérêt à développer un partenariat;

Considérant que l'acquisition de départ consiste à acquérir deux caméras et leur software de visionnage et d'enregistrement;

Attendu que pour rappel, le système de vidéosurveillance sera utilisé de la manière la plus adéquate (pas de visualisation permanente des images en routine, utilisation lors de missions planifiées, gestion d'événements,...) et sous la responsabilité du Chef de Corps de la police locale;

Considérant que le contrat cadre auquel la zone de police souhaiterait se rattacher est référencé

« ANPR 2017 R3-043 »;

Attendu que l'offre reprend l'achat de :

- Deux caméras ;
- Le programme d'enregistrement ;
- Un poste de visionnage.

Considérant qu'en tout transparence, le poste de visionnage est hors contrat cadre (13% de l'enveloppe estimée);

Attendu qu'étant donné qu'il s'agit d'un élément qui doit être acquis spécifiquement avec le matériel proposé pour des questions de compatibilité technique et software, il est proposé de faire cette acquisition en motivant la spécificité;

Considérant que le fait de prendre de manière indissociable le matériel est également important en matière de garantie et de service après-vente;

Vu l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché que peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition de deux caméras urbaines et son dispositif d'enregistrement et de visionnage ;

Article 2 : Le montant approprié à ce projet est estimé globalement à une enveloppe de 30.000 € à l'article 330/744-51.2020 du service extraordinaire de l'exercice 2020 (financé par emprunt à l'article 330/961-51.2020/03) à recréer en 2021 par voie de modification budgétaire du fait qu'il n'a pas été possible d'attribuer le marché en 2020. Les dépenses ordinaires liées à ce projet seront prises en charge au niveau de la Zone de Police. Le budget ordinaire 2021 de la Zone de Police sera adapté en conséquence s'il échet ;

Article 3 : De se rattacher à l'accord cadre « ANPR 2017 R3-043 » ouvert et accessible aux zones de police ;

Article 4 : D'acquérir le poste de visionnage sur base de la spécificité;

Article 5 : Les montant appropriés à cette dépense seront inscrits à l'article 330/74451 du service extraordinaire de la police locale dans le cadre de la prochaine modification budgétaire.

7. POLICE LOCALE - Adhésion de la Zone de Police locale à la centrale d'achat et de marchés CIPAL. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Afin de bénéficier de conditions très intéressantes en matière d'acquisitions, la police locale souhaiterait adhérer à la centrale d'achat et de marchés « CIPAL ».

Une autorité adjudicatrice qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation.

Cette autorité adjudicatrice peut ainsi accéder à un éventail de produits informatiques adaptés à ses besoins. Elle profite à la fois de la mutualisation des coûts, de conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important, et dispose d'un accès au catalogue lié à l'objet des marchés.

La police locale propose au Conseil communal:

Article 1 : D'adhérer à la centrale de marchés de CIPAL ayant son siège à CIPALstraat 3, 2440 Geel

Article 2 : D'approuver et de signer la Déclaration de Confidentialité ('Vertrouwelijkheidsverklaring') pour la centrale de marché relative au logiciel et matériel informatique.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'afin de bénéficier de conditions très intéressantes en matière d'acquisitions, la police locale souhaiterait adhérer à la centrale d'achat et de marchés « CIPAL »;

Considérant qu'une autorité adjudicatrice qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation;

Attendu que cette autorité adjudicatrice peut ainsi accéder à un éventail de produits informatiques adaptés à ses besoins. Elle profite à la fois de la mutualisation des coûts, de conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important, et dispose d'un accès au catalogue lié à l'objet des marchés;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui attribue au Conseil de police le pouvoir de fixer les conditions et le mode de passation des marchés publics;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 relatifs aux centrales d'achat et de marchés;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la centrale de marchés de CIPAL ayant son siège à Ciplastraat 3, 2440 Geel.

Article 2 :D'approuver et de signer la Déclaration de Confidentialité ('Vertrouwelijkheidsverklaring') pour la centrale de marché relative au logiciel et matériel informatique.

**8. POLICE LOCALE - Acquisition d'une armoire de régulation pour l'hôtel de police.
Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la maintenance préventive et curative des installations de l'hôtel de police il a été détecté que l'armoire de régulation du bâtiment devait être remplacée.

Cette armoire gère notamment l'eau chaude, le chauffage et le renouvellement d'air.

Le renouvellement de l'air est d'autant plus d'une importance prépondérante dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

La spécificité sera invoquée car les instruments de prises de mesures et de consignes des machines (module marche/arrêt et de fonctionnement) sont compatibles avec la marque.

Sans cela, il serait dans ce cas obligatoire de changer l'ensemble des accessoires en rapport avec la régulation en engendrant de la sorte des coûts beaucoup plus conséquents.

Les montant appropriés à cette dépense sont repris à l'article 330/724-60 du service extraordinaire de la zone de police.

Le projet est estimé à 10.000 € TVAC.

La police locale propose au Conseil communal :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition d'une armoire de régulation des installations techniques de l'hôtel de police;

Article 2 : D'employer la procédure négociée sans consultation préalable comme mode de passation de marché;

Article 3 : D'évoquer la spécificité technique par souci de compatibilité;

Article 4 : Les montant appropriés à cette dépense seront inscrits à l'article 330/724-60 du service extraordinaire du budget 2021 de la police locale.

Article 5: Cette acquisition fera l'objet d'un emprunt.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que suite à la maintenance préventive et curative des installations de l'hôtel de police il a été détecté que l'armoire de régulation du bâtiment devait être remplacée;

Considérant que cette armoire gère notamment l'eau chaude, le chauffage et le renouvellement d'air;

Attendu que le renouvellement de l'air est d'autant plus d'une importance prépondérante dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire;

Considérant que la spécificité sera invoquée car les instruments de prises de mesures et de consignes des machines (module marche/arrêt et de fonctionnement) sont compatibles avec la marque;

Attendu que sans cela, il serait dans ce cas obligatoire de changer l'ensemble des accessoires en rapport avec la régulation en engendrant de la sorte des coûts beaucoup plus conséquents;

Considérant que les montant appropriés à cette dépense sont repris à l'article 330/724-60 du service extraordinaire de la zone de police;

Attendu que le projet est estimé à 10.000 € TVAC;

Vu l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché que peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition d'une armoire de régulation des installations techniques de l'hôtel de police;

Article 2 : D'employer la procédure négociée sans consultation préalable comme mode de passation de marché;

Article 3 : D'évoquer la spécificité technique par souci de compatibilité;

Article 4 : Les montant appropriés à cette dépense seront inscrits à l'article 330/724-60 du service extraordinaire du budget 2021 de la police locale.

Article 5: Cette acquisition fera l'objet d'un emprunt.

9. FINANCES COMMUNALES - COVID 19. Mesures d'allègement fiscal accordées par la Ville d'Ath pour l'exercice 2021 dans le cadre de la circulaire du Ministre Collignon du 25/02/2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 04/12/2020, le Ministre des Pouvoirs Locaux, Christophe Collignon a sorti une circulaire de compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes (reprise en annexe). Cette circulaire, faisant suite à une décision du Gouvernement wallon du 26 novembre 2020, sollicitait une suppression totale pour 2021 des taxes et redevances spécifiques touchant des secteurs particuliers, compensée totalement (grâce à une enveloppe de 21 millions) et énumérées exhaustivement, à savoir :

- débits de boissons ==> Pas d'application à Ath
- terrasses, tables et chaises ==> Pas d'application à Ath
- droits d'emplacement sur les marchés
- forains, loges foraines et mobiles et par similitude les cirques
- occupation diverse de la voie publique portant sur ces commerces, indépendants et entreprises ==> Redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires
- hôtels et chambres d'hôtels ==> Pas d'application à Ath

Pour la Ville d'Ath, les taxes/redevances concernées étaient :

- 040/366-01 - droits d'emplacement sur les marchés (BI2021-50.000€);
- 040/366-03 - forains, loges foraines et mobiles et par similitude les cirques (BI2021-36.800€)
- 040/366-48 - redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires (BI2021-2.000€)

représentant au total un montant inscrit au budget 2021 de 88.800€.

Notons que les redevances sur les enseignes, friteries (et autres commerces de denrées alimentaires), occupation du domaine public par des chantiers qui ont fait l'objet de réduction lors du premier confinement n'étaient pas visées par la circulaire et ne pouvaient dès lors pas être réduites

avec compensation pour 2021.

Ces suppressions totales devaient être votées par le Conseil communal pour le 31 mars 2021 au plus tard. Elles seront validées par la tutelle régionale au plus tard pour le 15 mai 2021 et, réglementairement, ne pourront produire leurs effets qu'après leur publication.

Si cela ne posait pas de problème juridique pour les taxes directes établies au 1er janvier de l'année (mais aucune ne concerne la Ville d'Ath), il est plus délicat pour les droits d'emplacement sur les marchés et les forains, loges foraines et mobiles (et par similitude les cirques) qui sont des taxes indirectes qui par définition ne peuvent rétroagir. Si aucune foire n'est prévue dans les mois qui viennent étant donné les règles sanitaires, la question se pose pour les maraîchers qui étaient présents sur notre marché dès le 02 janvier. Suite à un contact pris avec Mr Knappen, responsable fiscalité à la Région wallonne, et Monsieur Bosquillon en charge du calcul de la compensation, il nous a été confirmé que la Région ferait preuve de souplesse et que le règlement ainsi que la compensation seraient bien pris en compte pour l'ensemble de l'exercice 2021, les communes étant dans l'impossibilité matérielle, vu l'arrivée tardive de la circulaire, d'obtenir une suppression des règlements votée, approuvée et publiée pour le 1er janvier 2021. Aussi, en l'absence de Conseil communal organisé fin décembre 2020, le Collège communal en sa séance du 17/12/2020 a accepté le principe de la non-application des taxes/redevances visées supra à partir du 1er janvier 2021. Cette décision a donc été validée/ratifiée par le Conseil communal du 27/01/2021, au cours duquel le Conseil communal a décidé de ne pas percevoir les droits d'emplacement sur les marchés, les occupations du domaine public à des fins commerciales et publicitaires, et les forains, loges foraines et mobiles (et par similitude les cirques) dès le 1er janvier 2021 et d'approuver la suppression totale pour 2021 desdits règlements.

En date du 25/02/2021, le Ministre des Pouvoirs Locaux, Christophe Collignon a sorti une nouvelle circulaire de compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes (reprise en annexe), le but de cette nouvelle circulaire étant de pouvoir accorder des réductions fiscales aux secteurs touchés par la crise qui n'auraient pas pu être décidées dans le cadre de la circulaire du 04/12/2020. Une enveloppe spécifique de 4.000.000 € est réservée par la Région Wallonne pour compenser les réductions fiscales accordées par les communes pour le secteur des spectacles et divertissements, et une enveloppe de 17.000.000 € est réservée par la Région Wallonne pour compenser les réductions fiscales accordées par les communes pour les autres secteurs impactés par la crise. La part de cette enveloppe globale dédiée à la Ville d'Ath est de 178.227,36 €. La Ville d'Ath ne dispose pas de taxe spécifique pour les spectacles. Par contre la Ville pourrait annuler d'autres taxes dans le cadre des autres secteurs.

Après analyse du panel de taxes de la Ville, le Collège communal sur recommandation du Directeur financier propose :

- de supprimer, pour l'exercice 2021, la taxe sur les enseignes pour les entreprises impactées par le COVID19. Notons que cette mesure a déjà été prise en 2020 et a généré un retour positif des redevables. Elle a l'avantage de toucher la grande majorité des commerces de proximité qui ont été durement impactés par la crise sanitaire. Le problème réside dans la définition d'entreprises impactées par la crise COVID19. La circulaire du Ministre Collignon impose de prendre en compte cette distinction afin que l'aide touche principalement les secteurs les plus impactés. Le Directeur Financier justifie sa recommandation par le fait qu'en 2020, une décision a été prise en ce sens et n'a pas fait l'objet d'un refus d'approbation des organes de tutelle ni de recours de redevables, on peut raisonnablement estimer qu'il pourrait en être de même pour 2021. Dans cette optique Le Directeur Financier recommande au Collège communal (qui a la compétence d'approbation du rôle) de confectionner un rôle 2021 de taxe sur les enseignes basé sur

les mêmes principes qu'en 2020 (exercice au cours duquel les secteurs impactés par la crise avaient bénéficié d'une ristourne de 50% de leur taxe). Les secteurs qui n'ont pas bénéficié de la réduction de taxe en 2020 sont la grande distribution, les pharmacies et le commerce alimentaire de proximité. Compte tenu des contraintes liées à la longueur de la crise COVID19 et de ses répercussions indirectes sur le petit commerce, le Directeur Financier propose de faire bénéficier le commerce alimentaire de proximité et les pharmacies de la suppression de la taxe 2021. L'impact financier de cette mesure pour 2021 est estimé à 105.000 €.

- de réduire la taxe sur la force motrice de 16,67% (exonération des 2 premiers mois de 2021) pour les entreprises pouvant justifier une réduction de leur chiffre d'affaires d'au moins 10% entre 2020 et 2021. Cette mesure est complémentaire avec les mesures déjà prises dans le cadre de la circulaire Collignon du 04/12/2020 qui ne permettait pas d'aider le secteur industriel. L'impact de cette mesure est estimé à 40.000 €.
- de supprimer pour l'exercice 2021, la redevance du stationnement dans les parkings privés de la Ville (Esplanade et Récolets) pour les entreprises (y compris les particuliers avec un registre de commerce ou numéro de TVA) impactées par le COVID19 et pouvant justifier au moins 6 mois d'occupation dans le même parking au cours de l'exercice 2020 (le but étant d'aider les abonnés historiques et non de créer une nouvelle demande). L'impact de cette mesure est estimé à 30.000 €.
- de supprimer la taxe sur la collecte des déchets pour l'exercice 2021 pour les cafés qui ont été indéniablement impactés par la crise COVID19, et l'interdiction d'ouvrir leur établissement depuis de nombreux mois maintenant. L'impact de cette mesure est estimé à 3.000 €.
- de supprimer la redevance sur la location de bacs de fleurs séparant les terrasses des cafés pour l'exercice 2021, cafés qui ont été indéniablement impactés par la crise COVID19, et l'interdiction d'ouvrir leur établissement depuis de nombreux mois maintenant. L'impact de cette mesure est estimé à 1.000 €, notons que cette mesure ne peut entrer en ligne de compte pour la justification du subside du fait de l'absence de règlement spécifique en la matière.

Sur base des éléments repris supra, le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal la modification des règlements taxes 2021 sur les enseignes, sur la force motrice et sur la collecte des déchets, et la modification du règlement redevance sur l'occupation des parkings privés de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiènes et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Considérant que dans le cadre de la circulaire du 25 février 2021, le Directeur Financier a réalisé le rapport suivant, justifiant juridiquement les exonérations proposées par le Collège communal :

" En date du 04/12/2020, le Ministre des Pouvoirs Locaux, Christophe Collignon a sorti une circulaire de compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes (reprise en annexe). Cette circulaire, faisant suite à une décision du Gouvernement wallon du 26 novembre 2020, sollicitait une suppression totale pour 2021 des taxes et redevances spécifiques touchant des secteurs particuliers, compensée totalement (grâce à une enveloppe de 21 millions) et énumérées exhaustivement, à savoir :

- *débîts de boissons ==> Pas d'application à Ath*
- *terrasses, tables et chaises ==> Pas d'application à Ath*
- *droits d'emplacement sur les marchés*
- *forains, loges foraines et mobiles et par similitude les cirques*
- *occupation diverse de la voie publique portant sur ces commerces, indépendants et entreprises ==> Redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires*
- *hôtels et chambres d'hôtels ==> Pas d'application à Ath*

Pour la Ville d'Ath, les taxes/redevances concernées étaient :

- *040/366-01 - droits d'emplacement sur les marchés (BI2021-50.000€);*
- *040/366-03 - forains, loges foraines et mobiles et par similitude les cirques (BI2021-36.800€)*
- *040/366-48 - redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires (BI2021-2.000€)*

représentant au total un montant inscrit au budget 2021 de 88.800€.

Notons que les redevances sur les enseignes, friteries (et autres commerces de denrées alimentaires), occupation du domaine public par des chantiers qui ont fait l'objet de réduction lors du premier confinement n'étaient pas visées par la circulaire et ne pouvaient dès lors pas être réduites avec compensation pour 2021.

Ces suppressions totales devaient être votées par le Conseil communal pour le 31 mars 2021 au plus tard. Elles seront validées par la tutelle régionale au plus tard pour le 15 mai 2021 et, réglementairement, ne pourront produire leurs effets qu'après leur publication.

Si cela ne posait pas de problème juridique pour les taxes directes établies au 1er janvier de l'année (mais aucune ne concerne la Ville d'Ath), il est plus délicat pour les droits d'emplacement sur les marchés et les forains, loges foraines et mobiles (et par similitude les cirques) qui sont des taxes indirectes qui par définition ne peuvent rétroagir. Si aucune foire n'est prévue dans les mois qui viennent étant donné les règles sanitaires, la question se pose pour les maraîchers qui étaient présents sur notre marché dès le 02 janvier. Suite à un contact pris avec Mr Knappen, responsable fiscalité à la Région wallonne, et Monsieur Bosquillon en charge du calcul de la compensation, il nous a été confirmé que la Région ferait preuve de souplesse et que le règlement ainsi que la

compensation seraient bien pris en compte pour l'ensemble de l'exercice 2021, les communes étant dans l'impossibilité matérielle, vu l'arrivée tardive de la circulaire, d'obtenir une suppression des règlements votée, approuvée et publiée pour le 1er janvier 2021. Aussi, en l'absence de Conseil communal organisé fin décembre 2020, le Collège communal en sa séance du 17/12/2020 a accepté le principe de la non-application des taxes/redevances visées supra à partir du 1er janvier 2021. Cette décision a donc été validée/ratifiée par le Conseil communal du 27/01/2021, au cours duquel le Conseil communal a décidé de ne pas percevoir les droits d'emplacement sur les marchés, les occupations du domaine public à des fins commerciales et publicitaires, et les forains, loges foraines et mobiles (et par similitude les cirques) dès le 1er janvier 2021 et d'approuver la suppression totale pour 2021 desdits règlements.

En date du 25/02/2021, le Ministre des Pouvoirs Locaux, Christophe Collignon a sorti une nouvelle circulaire de compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes (reprise en annexe), le but de cette nouvelle circulaire étant de pouvoir accorder des réductions fiscales aux secteurs touchés par la crise qui n'auraient pas pu être décidées dans le cadre de la circulaire du 04/12/2020. Une enveloppe spécifique de 4.000.000 € est réservée par la Région Wallonne pour compenser les réductions fiscales accordées par les communes pour le secteur des spectacles et divertissements, et une enveloppe de 17.000.000 € est réservée par la Région Wallonne pour compenser les réductions fiscales accordées par les communes pour les autres secteurs impactés par la crise. La part de cette enveloppe globale dédiée à la Ville d'Ath est de 178.227,36 €. La Ville d'Ath ne dispose pas de taxe spécifique pour les spectacles. Par contre la Ville pourrait annuler d'autres taxes dans le cadre des autres secteurs.

Après analyse du panel de taxes de la Ville, le Collège communal sur recommandation du Directeur financier propose :

- de supprimer, pour l'exercice 2021, la taxe sur les enseignes pour les entreprises impactées par le COVID19. Notons que cette mesure a déjà été prise en 2020 et a généré un retour positif des redevables. Elle a l'avantage de toucher la grande majorité des commerces de proximité qui ont été durement impactés par la crise sanitaire. Le problème réside dans la définition d'entreprises impactées par la crise COVID19. La circulaire du Ministre Collignon impose de prendre en compte cette distinction afin que l'aide touche principalement les secteurs les plus impactés. Le Directeur Financier justifie sa recommandation par le fait qu'en 2020, une décision a été prise en ce sens et n'a pas fait l'objet d'un refus d'approbation des organes de tutelle ni de recours de redevables, on peut raisonnablement estimer qu'il pourrait en être de même pour 2021. Dans cette optique Le Directeur Financier recommande au Collège communal (qui a la compétence d'approbation du rôle) de confectionner un rôle 2021 de taxe sur les enseignes basé sur les mêmes principes qu'en 2020 (exercice au cours duquel les secteurs impactés par la crise avaient bénéficié d'une ristourne de 50% de leur taxe). Les secteurs qui n'ont pas bénéficié de la réduction de taxe en 2020 sont la grande distribution, les pharmacies et le commerce alimentaire de proximité. Compte tenu des contraintes liées à la longueur de la crise COVID19 et de ses répercussions indirectes sur le petit commerce, le Directeur Financier propose de faire bénéficier le commerce alimentaire de proximité et les pharmacies de la suppression de la taxe 2021. L'impact financier de cette mesure pour 2021 est estimé à 105.000 €.
- de réduire la taxe sur la force motrice de 16,67% (exonération des 2 premiers mois de 2021) pour les entreprises pouvant justifier une réduction de leur chiffre d'affaires d'au moins 10% entre 2020 et 2021. Cette mesure est complémentaire avec les mesures déjà prises dans le cadre de la circulaire Collignon du 04/12/2020 qui ne permettait pas d'aider le secteur industriel. L'impact de cette mesure est estimé à 40.000 €.

- *de supprimer pour l'exercice 2021, la redevance du stationnement dans les parkings privés de la Ville (Esplanade et Recolets) pour les entreprises (y compris les particuliers avec un registre de commerce ou numéro de TVA) impactées par le COVID19 et pouvant justifier au moins 6 mois d'occupation dans le même parking au cours de l'exercice 2020 (le but étant d'aider les abonnés historiques et non de créer une nouvelle demande). L'impact de cette mesure est estimé à 25.000 €.*
- *de supprimer la taxe sur la collecte des déchets pour l'exercice 2021 pour les cafés qui ont été indéniablement impactés par la crise COVID19, et l'interdiction d'ouvrir leur établissement depuis de nombreux mois maintenant. L'impact de cette mesure est estimé à 3.000 €.*
- *de supprimer la redevance sur la location de bacs de fleurs séparant les terrasses des cafés pour l'exercice 2021, cafés qui ont été indéniablement impactés par la crise COVID19, et l'interdiction d'ouvrir leur établissement depuis de nombreux mois maintenant. L'impact de cette mesure est estimé à 1.000 €, notons que cette mesure ne peut entrer en ligne de compte pour la justification du subside du fait de l'absence de règlement spécifique en la matière.*

Sur base des éléments repris supra, le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal la modification des règlements taxes 2021 sur les enseignes, sur la force motrice et sur la collecte des déchets, et la modification du règlement redevance sur l'occupation des parkings privés de la Ville."

Revu la délibération du 05/11/2018 approuvée le 06/12/2018 établissant pour les exercices 2019 à 2025 la taxe directe 040/364-22 sur les enseignes et publicités assimilées;

Revu la délibération du 05/11/2018 approuvée le 06/12/2018 établissant pour les exercices 2019 à 2025 la taxe directe 040/364-03 sur la force motrice;

Revu la délibération du 26/03/2012 établissant le règlement redevance du stationnement dans les parkings privés de la Ville (Esplanade et Récollets);

Revu la délibération du 19/11/2020 approuvée le 24/12/2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe annuelle 040/363-03 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés;

Considérant que la suppression de la taxe 040/364-22 - Taxe directe sur les enseignes et publicités assimilées (BI2021-120.000€) pour les secteurs impactés par la crise COVID 19 aura un impact financier de l'ordre de 105.000 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activité de l'année;

Considérant que la réduction de la taxe 040/364-03 - Taxe directe sur la force motrice (BI2021-260.000€) pour les secteurs impactés par la crise COVID 19 aura un impact financier de l'ordre de 40.000 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activité de l'année;

Considérant que la suppression de la redevance 424/161-05 - Redevance du stationnement dans les parkings privés de la Ville (BI2021-52.500€) pour les secteurs impactés par la crise COVID 19 aura un impact financier de l'ordre de 30.000 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activité de l'année;

Considérant que la suppression de la taxe 040/363-03 - Taxe annuelle 040/363-03 sur la collecte et

le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés (BI2021-1.130.507,00€) pour les bars et cafés impactés par la crise COVID 19 aura un impact financier de l'ordre de 3.000 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activité de l'année;

Considérant qu'en ce qui concerne l'aide relative à la taxe sur les enseignes, le caractère d'entreprises/établissements impactés par le COVID19 sera établi sur base des obligations de fermeture appliquées à certains secteurs en 2020 et/ou 2021;

Considérant qu'en ce qui concerne l'aide relative à la taxe sur la force motrice, le caractère d'entreprises/établissements impactés par le COVID19 sera établi sur base de la variation du chiffre d'affaires entre 2020 et 2021, lors du recensement ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'aide relative à la redevance sur le stationnement dans les parkings privés de la Ville, le caractère d'entreprises/établissements impactés par le COVID19 sera établi sur base des obligations de fermeture appliquées à certains secteurs en 2020 et/ou 2021 ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'aide relative à la taxe sur la collecte des déchets, sont visés les établissements HORECA de type café qui ont été contraints de fermer leurs portes début 2021 durant la crise COVID19 et n'ont pas été à même d'assurer un service de take away pour leur activité principale ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 17/03/2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17/03/2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, pour les entreprises/établissements impactés par le COVID19, la délibération suivante :

- délibération du 05/11/2018 approuvée le 06/12/2018 établissant pour les exercices 2019 à 2025 la taxe directe 040/364-22 sur les enseignes et publicités assimilées.

Article 2

De réduire de 16,67%, pour les entreprises/établissements pouvant justifier une réduction de leur chiffre d'affaires d'au moins 10% entre 2020 et 2021 liée à la crise COVID19, les taux repris dans la délibération suivante :

- délibération du 05/11/2018 approuvée le 06/12/2018 établissant pour les exercices 2019 à 2025 la taxe directe 040/364-03 sur la force motrice.

Article 3

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, pour les entreprises (y compris les particuliers avec un registre de commerce ou numéro de TVA) impactées par le COVID19 et pouvant justifier au moins 6 mois d'occupation dans le même parking au cours de l'exercice 2020, la délibération suivante :

- délibération du 26/03/2012 établissant le règlement redevance du stationnement dans les

parkings privés de la Ville (Esplanade et Récolets).

Article 4

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, pour les établissements HORECA de type café qui ont été contraints de fermer leurs portes en 2021 durant la crise COVID19 et n'ont pas été à même d'assurer un service de take away pour leur activité principale, la délibération suivante :

- délibération du 19/11/2020 approuvée le 24/12/2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe annuelle 040/363-03 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation. La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 6

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 23 janvier 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 janvier 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 13 avril 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 23 janvier 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 janvier 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 13 avril 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R18d : 834,71€ et non 0,00€
- R19 : 2.105,36€ et non 568,32€
- D21 : 0,00€ et non 54,50€
- D45 : 0,00€ et non 18,00€
- D47 : 169,48€ et non 169,05€
- D50o : 138,05€ et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		1.987,21
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	2.003,03
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		3.990,24
	BALANCE	RECETTES	8.111,24
		DEPENSES	3.990,24
		EXCEDENT	4.121,00

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame et au Directeur financier pour disposition.

11. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Villers-Saint- Amand. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 23 janvier 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Villers-Saint-Amand a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 janvier 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 13 avril 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Villers-Saint-Amand, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 23 janvier 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Villers-Saint-Amand a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 29 janvier 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 13 avril 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R19 : 2.126,15€ et non 714,99€
- D51 : 0,00€ et non 265,42€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Villers-Saint-Amand aux chiffres suivants :

			Exercice 2020
			Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé		2.226,57
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires	6.052,26
		extraordinaires	0,00
	Total général des dépenses		8.278,83
	BALANCE	RECETTES	10.654,72
		DEPENSES	8.278,83
		EXCEDENT	2.375,89

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Villers-Saint-Amand et au Directeur financier pour disposition.

12. SERVICE MOBILITE - Prolongement de la bande de stationnement à la rue des Prés du Roy. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'augmentation des activités du centre de tri de bpost et des entreprises adjacentes, l'offre de parking est devenue insuffisante dans la rue des prés du Roy.

Les travailleurs du zoning n'ont d'autre choix que de se stationner au delà de la bande de stationnement existante.

Ces véhicules, ne gênant pas la circulation, sont toutefois en infraction selon le Code de la Route et peuvent être verbalisés.

Un courrier est parvenu à Monsieur le Bourgmestre lui demandant de remédier à cette problématique.

Actuellement, la bande de stationnement s'arrête à hauteur du garage AVIP.

Après étude de la situation, il est possible de prolonger cette bande de stationnement jusqu'aux établissements Paucheu.

Un avis technique a été demandé à la police et nous est revenu favorable.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objection quant au prolongement de la bande de stationnement au-delà de son existence actuelle, afin de pouvoir bénéficier de quelques emplacements supplémentaires.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de prolonger la bande de stationnement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la bande de stationnement peut être prolongée jusqu'au établissements Paucheu selon les remarques dictées par les services de police afin de bénéficier d'emplacements de stationnement supplémentaires,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE VI : ARRÊT ET STATIONNEMENT (marques routières)

Article 28 : Une bande de stationnement de deux mètres au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement à l'axe de celle-ci, dans les voies suivantes :

Modifier l'alinéa suivant :

Rue Près du Roy, côté N7 route de Contournement, entre le carrefour des Peupliers et la limite du garage AVIP ; **devient** : rue Près du Roy, côté N7 route de Contournement, entre le carrefour des Peupliers et la limite des établissements PAUCHEU ;

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2. de l' A.R.

13. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la chaussée de Mons. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié Chaussée de Mons à Ath, introduit une demande pour créer un emplacement PMR.

Le stationnement étant souvent saturé, il éprouve de grandes difficultés à trouver un emplacement à proximité immédiate de son domicile.

Il est titulaire de la carte de stationnement PMR et du permis de conduire.

Il possède un véhicule, n'a pas de garage ni d'entrée carrossable et entre donc dans les conditions établies par la Circulaire Ministérielle du SPW.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cet emplacement PMR selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis positif.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu' un citoyen domicilié Chaussée de Mons à Ath, a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Ajouter l'alinéa suivant :

Chaussée de Mons, côté pair, face au n° 298, 1 emplacement ;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés et le marquage au sol.

14. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR au Sentier Maroquin. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié au sentier Maroquin à Ath introduit une demande pour créer un emplacement PMR.

Il est titulaire de la carte de stationnement PMR, du permis de conduire et possède un véhicule.

Le stationnement étant souvent saturé dans cette voirie, il éprouve beaucoup de difficultés à trouver un emplacement à proximité immédiate de son domicile.

Il ne dispose pas de garage ni d'entrée carrossable, et entre donc dans les conditions émises par la Circulaire ministérielle.

Le Sentier Maroquin est une voirie à deux sens de circulation, la vitesse y est limitée à 50 km/h et le stationnement est perpendiculaire à la voirie devant quelques habitations.

Il y a actuellement deux emplacements PMR existants dans cette rue, face aux n° 2 et 12.

Le service ne voit pas d'objection quant à la création de ce nouvel emplacement.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cet emplacement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis positif.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un citoyen, domicilié Sentier maroquin à Ath, a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivant :

Sentier Maroquin, 1 emplacement, face au n° 5A ;

La mesure sera matérialisée par le signal E9a avec additionnel portant le pictogramme des handicapés, ainsi que par le marquage au sol.

15. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition de l'immeuble sis chemin des Peupliers et cadastré section B n°16D2 partie. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Le 16 septembre 1997, un bail emphytéotique a été signé entre la Ville et la SC Coprosain pour la parcelle cadastrée section B n°16E2.

Ce bail prendra fin le 16 septembre 2027.

La SC Coprosain a dû installer des conteneurs/bureaux à l'intérieur de la cour par manque de place.

L'ancienne conciergerie de l'abattoir est actuellement libre d'occupation.

Coprosain a dès lors sollicité son occupation afin d'y installer ses bureaux en remplacement des conteneurs.

Un projet de convention pourrait donc être établi aux conditions principales suivantes :

- Loyer : 650€

- Durée : jusqu'au 16 septembre 2027 (date de fin du bail emphytéotique)

- Charges : les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage, l'utilisation de la télédistribution, du téléphone et autres, ainsi que la location et les frais se rapportant aux compteurs et autres appareils tels que l'abonnement, le placement, la fermeture ou le remplacement lors du relevé des compteurs, sont à charge de l'occupant.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis chemin des Peupliers n°22 à 7800 Ath ("ancienne conciergerie de l'abattoir") entre la Ville et la SC Coprosain, dont le siège social est sis à Ath, chemin des Peupliers n°24, aux conditions ci-énoncées et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble cette convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le 16 septembre 1997, un bail emphytéotique a été signé entre la Ville et la SC Coprosain pour la parcelle cadastrée section B n°16E2;

Attendu que ce bail prendra fin le 16 septembre 2027;

Attendu que la SC Coprosain a dû installer des conteneurs/bureaux à l'intérieur de la cour par manque de place;

Attendu que l'ancienne conciergerie de l'abattoir est actuellement libre d'occupation;

Attendu que Coprosain a dès lors sollicité son occupation afin d'y installer ses bureaux en remplacement des conteneurs;

Attendu qu'un projet de convention pourrait donc être établi aux conditions principales suivantes :

- Loyer : 650€

- Durée : jusqu'au 16 septembre 2027 (date de fin du bail emphytéotique)

- Charges : les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage, l'utilisation de la télédistribution, du téléphone et autres, ainsi que la location et les frais se rapportant aux compteurs et autres appareils tels que l'abonnement, le placement, la fermeture ou le remplacement lors du relevé des compteurs, sont à charge de l'occupant

Vu le bail emphytéotique du 16 septembre 1997;

Vu le projet de convention de mise à disposition;

Vu le plan cadastral;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis chemin des Peupliers n°22 à 7800 Ath ("ancienne conciergerie de l'abattoir") entre la Ville et la SC Coprosain, dont le siège social est sis à Ath, chemin des Peupliers n°24, aux conditions ci-énoncées et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la présente délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble cette convention au nom de la Ville.

16. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation du terrain sis chemin de Silly à Gibecq et cadastré

section A n°286/2. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de la parcelle sise chemin de Silly, cadastrée section A n°286/2 d'une contenance cadastrale de 2 ares 70ca.

Celle-ci est située en partie en zone d'habitat et en zone agricole.

Le CPAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°286A, d'une contenance de 29 ares 60ca. Celle-ci est également située en partie en zone agricole et en zone d'habitat.

En séance du 24 mars 2020, le Conseil de l'Action Sociale a décidé de procéder à l'aliénation de leur parcelle. Leur parcelle était occupée par M. Vanconeghem, domicilié chemin de Silly n°6 à Gibecq.

M. Vanconeghem est intéressé d'acquérir la parcelle communale afin d'avoir accès à la voirie.

Il nous a proposé :

* 10.000€ pour la parcelle cadastrée section A n°286/02 et appartenant à la Ville

* 60.000€ pour la parcelle cadastrée section A n°286A et appartenant au CPAS

En séance du 23 février 2020, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'approuver le projet d'acte de vente pour l'offre d'un montant de 70.000€ émanant de M. Michel Vanconeghem :

* 10.000€ au profit de la Ville d'Ath

* 60.000€ au profit du CPAS

Le Notaire Barnich a été interrogé sur cette offre et celui-ci nous répond :

" Cette offre globale me paraît pouvoir être acceptée en ce qu'elle correspond au prix du marché pour ce type de biens. La parcelle cadastrée A 286/2, propriété de la Ville d'Ath, sise à front de voirie, se trouve en majeure partie en zone d'habitat à caractère rural. La parcelle cadastrée A 286A, propriété du CPAS, d'une contenance de 29 ares 60ca, se trouve essentiellement en zone agricole. Compte tenu de ce qui précède, la répartition des prix de vente pourrait intervenir comme suit entre les vendeurs :

- 10.000€ au profit de la Ville d'Ath

- 60.000€ au profit du CPAS "

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre de gré à gré sans publicité à Monsieur Michel Vanconeghem, domicilié chemin de Silly n°6 à 7823 Gibecq, la parcelle cadastrée section A n°286/2, d'une contenance cadastrale de 2 ares 70ca, au prix de 10.000€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de la parcelle sise chemin de Silly, cadastrée section A n°286/2 d'une contenance cadastrale de 2 ares 70ca;

Attendu que celle-ci est située en partie en zone d'habitat et en zone agricole;

Attendu que le CPAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°286A, d'une contenance de 29 ares 60ca et qu'elle est également située en partie en zone agricole et en zone d'habitat;

Attendu qu'en séance du 24 mars 2020, le Conseil de l'Action Sociale a décidé de procéder à l'aliénation de leur parcelle;

Attendu que leur parcelle était occupée par M. Vanconeghem, domicilié chemin de Silly n°6 à Gibecq;

Attendu que M. Vanconeghem est intéressé d'acquérir la parcelle communale afin d'avoir accès à la voirie;

Attendu qu'il nous a proposé :

* 10.000€ pour la parcelle cadastrée section A n°286/02 et appartenant à la Ville

* 60.000€ pour la parcelle cadastrée section A n°286A et appartenant au CPAS

Attendu qu'en séance du 23 février 2020, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'approuver le projet d'acte de vente pour l'offre d'un montant de 70.000€ émanant de M. Michel Vanconeghem:

* 10.000€ au profit de la Ville d'Ath

* 60.000€ au profit du CPAS

Attendu que le Notaire Barnich a été interrogé sur cette offre et qu'il a remis l'avis suivant :

" Cette offre globale me paraît pouvoir être acceptée en ce qu'elle correspond au prix du marché pour ce type de biens. La parcelle cadastrée A 286/2, propriété de la Ville d'Ath, sise à front de voirie, se trouve en majeure partie en zone d'habitat à caractère rural. La parcelle cadastrée A 286A,

propriété du CPAS, d'une contenance de 29 ares 60ca, se trouve essentiellement en zone agricole. Compte tenu de ce qui précède, la répartition des prix de vente pourrait intervenir comme suit entre les vendeurs :

- 10.000€ au profit de la Ville d'Ath
- 60.000€ au profit du CPAS "

Vu l'offre de M. Vanconeghem du 14 décembre 2020;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 2 février 2021 adressé au CPAS;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral, le plan de secteur et la matrice;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 février 2021;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre de gré à gré sans publicité à Monsieur Michel Vanconeghem, domicilié chemin de Silly n°6 à 7823 Gibecq, la parcelle cadastrée section A n°286/2, d'une contenance cadastrale de 2 ares 70ca, au prix de 10.000€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

17. DOMAINE COMMUNAL - Mise en gestion de deux appartements sis Cour Jean Zuallart n°5 bte 1 et bte 2. Décision définitive.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 19 novembre 2020, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- de conclure avec l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" un mandat de gestion pour l'appartement sis Cour Jean Zuallart n°5 Bte 1 (2 chambres) pour un loyer de base de 400€/mois aux conditions reprises dans le mandat ci-annexé;

- de conclure avec l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" un mandat de gestion pour l'appartement sis Cour Jean Zuallart n°5 Bte 2 (1 chambre) pour un loyer de base de 300€/mois aux conditions reprises dans le mandat ci-annexé;

- d'affecter le produit des loyers perçus à concurrence de 75% dans la poursuite de l'opération de Rénovation urbaine du Centre Ancien et le solde conformément aux accords avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- de solliciter, préalablement à sa décision définitive, l'accord du Ministre sur les projets des

mandats.

- de représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive.

La délibération précisait que le produit des loyers perçus sera affecté, à concurrence de 75% pour l'opération de Rénovation urbaine, or cela n'est plus envisageable.

En effet, notre opération de Rénovation urbaine est abrogée depuis le 1er novembre 2019 donc dans le cas des mandats de gestion, seul l'article 20 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février est applicable. Nous ne devons donc plus rembourser la Région.

Ce 23 février, nous avons reçu l'accord du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de conclure avec l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" un mandat de gestion pour l'appartement sis Cour Jean Zuallart n°5 Bte 1 (2 chambres) pour un loyer de base de 400€/mois aux conditions reprises dans le mandat ci-annexé;
- de conclure avec l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" un mandat de gestion pour l'appartement sis Cour Jean Zuallart n°5 Bte 2 (1 chambre) pour un loyer de base de 300€/mois aux conditions reprises dans le mandat ci-annexé;
- d'affecter le produit des loyers perçus conformément aux accords avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre au Service Public de Wallonie, un exemplaire de la délibération marquant définitivement accord sur la conclusion desdits mandats de gestion accompagné d'une copie de ceux-ci.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble ces mandats de gestion au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 19 novembre 2020, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- de conclure avec l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" un mandat de gestion

pour l'appartement sis Cour Jean Zuallart n°5 Bte 1 (2 chambres) pour un loyer de base de 400€/mois aux conditions reprises dans le mandat ci-annexé;

- de conclure avec l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" un mandat de gestion pour l'appartement sis Cour Jean Zuallart n°5 Bte 2 (1 chambre) pour un loyer de base de 300€/mois aux conditions reprises dans le mandat ci-annexé;

- d'affecter le produit des loyers perçus à concurrence de 75% dans la poursuite de l'opération de Rénovation urbaine du Centre Ancien et le solde conformément aux accords avec le Centre Régional d'Aide aux Communes;

- de solliciter, préalablement à sa décision définitive, l'accord du Ministre sur les projets des mandats;

- de représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive;

Attendu que la délibération précisait que le produit des loyers perçus sera affecté, à concurrence de 75% pour l'opération de Rénovation urbaine, or cela n'est plus envisageable;

Attendu que notre opération de Rénovation urbaine est abrogée depuis le 1er novembre 2019 ; que donc dans le cas des mandats de gestion, seul l'article 20 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février est applicable;

Attendu que la Ville ne doit donc plus rembourser la Région;

Attendu que ce 23 février, nous avons reçu l'accord du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020;

Vu l'accord de Monsieur le Ministre daté du 23 février 2021;

Vu le mandat de gestion pour l'appartement sis Cour Jean Zuallart n°5 bte 1;

Vu le mandat de gestion pour l'appartement sis Cour Jean Zuallart n°5 bte 2;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de conclure avec l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" un mandat de gestion pour l'appartement sis Cour Jean Zuallart n°5 Bte 1 (2 chambres) pour un loyer de base de 400€/mois aux conditions reprises dans le mandat ci-annexé;

- de conclure avec l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" un mandat de gestion pour l'appartement sis Cour Jean Zuallart n°5 Bte 2 (1 chambre) pour un loyer de base de 300€/mois aux conditions reprises dans le mandat ci-annexé;

- d'affecter le produit des loyers perçus conformément aux accords avec le Centre Régional d'Aide aux Communes;

- de transmettre au Service Public de Wallonie, un exemplaire de la délibération marquant définitivement accord sur la conclusion desdits mandats de gestion accompagné d'une copie de ceux-ci;

- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation;
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble ces mandats de gestion au nom de la Ville.

18. DOMAINE COMMUNAL - Cession gratuite à la Ville d'Ath des accotements imposés dans le cadre du permis d'urbanisme relatif à la construction de 4 habitations à la rue du Mont à Mainvault, en vue de leur transfert dans le domaine public de la Ville d'Ath. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le 4 juillet 2017, la Ville d'Ath a délivré à la SPRL Maisons Baijot le permis d'urbanisme (17/200-0) relatif à un bien sis rue du Mont à Mainvault, cadastré section B n°229N, visant à construire 4 habitations. (Rue du Mont n°8-8A-10-10A)

Ce permis d'urbanisme impliquait notamment l'aménagement des accotements et trottoirs en face des habitations.

Ces aménagements sont représentés sous teinte orange (lot 6) au plan dressé par la SPRL Topo-Géo, pour une superficie de 55 ca et doivent être cédés gratuitement à la Ville d'Ath et ce en vue de les mettre en domaine public.

Conformément à l'article 2 de ce permis, les frais relatifs à l'acte notarié visant la reprise en domaine public des voiries seront à charge du promoteur.

Du certificat de fin de travaux du 31 aout 2020 ci-annexé, il résulte que ces travaux d'aménagements des accotements et trottoirs sont complètement terminés à cette date et ce, à notre entière satisfaction.

La Société en commandite par actions "VALONIS", a chargé le notaire Beguin de Beauraing d'établir le projet d'acte de cession ci-annexé.

Le Collège communal vous propose donc :

- de marquer votre accord sur la reprise, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, tous frais éventuels à charge de VALONIS, des aménagements et équipements créés dans le cadre du permis d'urbanisme délivré à la SPRL BAIJOT sur un terrain sis rue du Mont à Mainvault, tels que figurés sous teinte orange (55ca), lot 6 au plan dressé le 7 février 2020 par la SPRL Topo-Géo demeuré annexé à un acte reçu par le notaire Etienne Beguin.
- de marquer votre accord sur la mise en domaine public de ces aménagements et équipements.
- de transmettre, une fois les formalités d'enregistrement de l'acte de cession effectuées, copie de la présente, au Service Public Fédéral des Finances, Administration du cadastre, pour suite utile.
- de désigner M. Laurent Barnich de Ath en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le 4 juillet 2017, la Ville d'Ath a délivré à la SPRL Maisons Baijot le permis d'urbanisme (17/200-0) relatif à un bien sis rue du Mont à Mainvault, cadastré section B n°229N, visant à construire 4 habitations. (Rue du Mont n°8-8A-10-10A);

Attendu que ce permis d'urbanisme impliquait notamment l'aménagement des accotements et trottoirs en face des habitations;

Attendu que ces aménagements sont représentés sous teinte orange (lot 6) au plan dressé par la SPRL Topo-Géo, pour une superficie de 55 ca et doivent être cédés gratuitement à la Ville d'Ath et ce en vue de les mettre en domaine public;

Attendu que conformément à l'article 2 de ce permis, les frais relatifs à l'acte notarié visant la reprise en domaine public des voiries seront à charge du promoteur;

Attendu que du certificat de fin de travaux du 31 aout 2020 ci-annexé, il résulte que ces travaux d'aménagements des accotements et trottoirs sont complètement et correctement terminés à cette date ;

Attendu que la Société en commandite par actions "VALONIS", a chargé le notaire Beguin de Beauraing d'établir le projet d'acte de cession ci-annexé;

Vu le permis d'urbanisme n°17/200-0 délivré le 4 juillet 2017;

Vu le plan de mesurage du 7 février 2020;

Vu le projet d'acte établi par le notaire Etienne BEGUIN de Beauraing;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la reprise, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, tous frais éventuels à charge de VALONIS, des aménagements et équipements créés dans le cadre du permis d'urbanisme délivré à la SPRL BAIJOT sur un terrain sis rue du Mont à Mainvault, tels que figurés sous teinte orange (55ca), lot 6 au plan dressé le 7 février 2020 par la SPRL Topo-Géo demeuré annexé à un acte reçu par le notaire Etienne Beguin.

- de marquer son accord sur la mise en domaine public de ces aménagements et équipements.
- de transmettre, une fois les formalités d'enregistrement de l'acte de cession effectuées, copie de la présente, au Service Public Fédéral des Finances, Administration du cadastre, pour suite utile.
- de désigner M. Laurent Barnich de Ath en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

19. DOMAINE COMMUNAL - Cession gratuite de la SWL à la Ville d'Ath des parcelles sises à Ormeignies et cadastrées section B n°548Y2 et 548P2. Décison.

Mesdames, Messieurs,

La Société Wallonne du Logement nous transmet un dossier de régularisation de cession gratuite à la Ville d'Ath des parcelles sises à Ormeignies et cadastrées :

- section B n°548Y2, d'une contenance de 2 ares 81ca, constituant un espace vert et une zone de parking
- section B n°548P2 d'une contenance de 1 are 70ca, constituant un espace vert et un petit sentier

Cet acte de cession n'a pour but que d'authentifier le transfert de propriété de l'assiette de ces équipements et donc d'augmenter par voie de conséquence le capital foncier communal.

La SWL nous transmet le projet d'acte de cession gratuite dit « acte du Bourgmestre » qui, après approbation du Conseil communal et de l'autorité de tutelle, sera signé par M. le Bourgmestre en tant qu'officier ministériel ainsi que par un Echevin et par M. le Directeur général.

Conformément à ce projet d'acte, tous les frais relatifs à cette cession, notamment l'inscription auprès de la Conservation des Hypothèques sont à charge de la Ville d'Ath.

La Ville d'Ath s'engage à conserver leur destination aux parcelles cédées et à en assurer l'entretien.

Le Collège communal vous propose donc :

- de marquer votre accord sur la cession gratuite, pour cause d'utilité publique, de la SWL en faveur de la Ville, pour les parcelles sise à Ormeignies et cadastrées :
 - section B n°548Y2, d'une contenance de 2 ares 81ca
 - section B n°548P2 d'une contenance de 1 are 70caaux conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.
- de passer cet acte devant Monsieur le Bourgmestre agissant en qualité d'officier ministériel.
- de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Société Wallonne du Logement nous transmet un dossier de régularisation de cession gratuite à la Ville d'Ath des parcelles sises à Ormeignies et cadastrées :

- section B n°548Y2, d'une contenance de 2 ares 81ca, constituant un espace vert et une zone de parking,
- section B n°548P2 d'une contenance de 1 are 70ca, constituant un espace vert et un petit sentier;

Attendu que l'acte de cession n'a pour but que d'authentifier le transfert de propriété de l'assiette de ces équipements et donc d'augmenter par voie de conséquence le capital foncier communal;

Attendu que la SWL nous a transmis le projet d'acte de cession gratuite dit « acte du Bourgmestre » qui, après approbation du Conseil communal et de l'autorité de tutelle, sera signé par M. le Bourgmestre en tant qu'officier ministériel ainsi que par un Echevin et par M. le Directeur général.;

Attendu que conformément à ce projet d'acte, tous les frais relatifs à cette cession, notamment l'inscription auprès de la Conservation des Hypothèques sont à charge de la Ville d'Ath et que cette dernière s'engage à conserver leur destination aux parcelles cédées et à en assurer l'entretien;

Vu la notification de la SWL approuvant l'opération;

Vu le plan cadastral et la matrice de la SWL;

Vu les photos;

Vu le projet d'acte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-19 et L1122-30 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la cession gratuite, pour cause d'utilité publique, de la SWL en faveur de la Ville, pour les parcelles sises à Ormeignies et cadastrées :
 - section B n°548Y2, d'une contenance de 2 ares 81ca,
 - section B n°548P2 d'une contenance de 1 are 70ca,
 aux conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.
- de passer cet acte devant Monsieur le Bourgmestre agissant en qualité d'officier ministériel.

- de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation

**20. ECLAIRAGE PUBLIC - AGW. Modernisation du parc d'éclairage public communal.
Opération 2020. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 mars 2019, votre assemblée a conclu, dans le cadre de l'Arrêté du 14 septembre 2017 complétant celui du 06 novembre 2008, une convention avec Ores Assets (gestionnaire de réseau de distribution) visant au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent).

Ce vaste programme prévoit un étalement des travaux sur plusieurs années (2019-2029) afin d'assurer une modernisation progressive.

Pour rappel, pour l'ensemble du parc d'ORES, ce sont environ 455.000 points qui sont concernés dont 6.512 pour la commune d'Ath, soit 2.047 NALP (Sodium Basse Pression), 2.379 Iodure métallique, 1.045 Sodium Haute Pression, 164 autres (PL, QL, SL...) et 877 LED 1ère génération.

L'opération pour l'année 2020 est divisée en 2 phases détaillées ci-après ; elles correspondent au remplacement des luminaires de GIBECQ, MESLIN-L'EVÊQUE, ARBRE, les BOULEVARDS intérieurs-extérieurs du centre-ville, LES PARKINGS autour de la GARE, rues de liaison FAUBOURG DE BRUXELLES.

Avant ces propositions définitives, les 2 phases ont fait l'objet de modifications de la part de nos services :

- Suppression des points lumineux situés dans des zones non urbanisées ou en double par rapport à une voirie.
- Modification de quelques points non-OSP en points OSP.
- Standardisation du modèle de luminaire afin de gérer un remplacement à long terme plus économe et efficace.
- Définition des cœurs de villages afin d'utiliser une température de couleur plus adaptée.
- Vérification des puissances selon les voiries/carrefours concernés.

Chacune des phases se présente sous la forme d'un même canevas, soit le montant total de la dépense, la prise en charge d'Ores dans le cadre de l'Obligation de Service Public (125€ ou 180€ par point lumineux) et le solde à financer par la Ville, soit en fonds propre, soit au travers d'un prêt Ores, soit au travers d'un financement IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut).

Phase 1/2 – 272 points (Dossier cronos 350.392)

Montant total de la dépense	112.304,61 € hors TVA
Intervention OSP :	
>60W (125€) (Q :56)	7.000,00 € hors TVA
<ou= 60W (180€) (Q :216)	38.880,00 € hors TVA

Solde 66.424,61 € hors TVA

- 259 luminaires sont remplacés et 13 sont supprimés, donnant un total de 272 luminaires traités.
- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 5.522,21€/an (0,19 € /kWh)
- L'économie supplémentaire pour l'enlèvement de 13 points est de 538,82€ qui ne seront plus facturés.
- Cette économie de 31.900kWh permet d'éviter l'émission de 8.836kg de CO2/an (~ 9 T de CO2éq) qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.

Phase 2/2 – 284 points (Dossier cronos 352.991)

Montant total de la dépense 119.946,17 € hors TVA
 Intervention OSP :
 >60W (125€) (Q :174) 21.750,00 € hors TVA
 <ou= 60W (180€) (Q :109) 19.620,00 € hors TVA
 Solde 78.576,17 € hors TVA

- 246 luminaires sont remplacés et 38 sont supprimés, donnant un total de 284 luminaires traités.
- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 16.876,99€/an (0,19 € /kWh).
- L'économie supplémentaire pour l'enlèvement de 38 points est de minimum 1391,95€ qui ne seront plus facturés. En effet, des luminaires composés (double ou triples) sont également enlevés mais l'économie est comprise dans l'économie pour remplacement car le luminaire existe toujours dans la situation projetée.
- Cette économie de 96152kWh permet d'éviter l'émission de 26634 kg de CO2/an (~ 27 T CO2éq) qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.

Au-delà, des travaux complémentaires devront être faits en même temps que l'AGW2020, ces derniers sont étroitement liés aux deux phases :

1. Phase 1/2 : Démontage de 2 candélabres à Arbre (rues du Saule qui Becque et de l'Armor)
2. Phase 2/2 : Démontage d'une poteau béton pour l'EP + réseau + démontage d'un candélabre accidenté + démontage du réseau EP sur façade à Ath (Boulevard Hubert Rousseau)

Ces deux interventions sont quant à elles estimées à un montant de 1.942,55 € hors TVA. Il n'y a aucune intervention OSP, ni de financement proposé pour ces 2 parties.

Le montant total de la dépense s'élève donc à :

- Pour l'AGW – Opération 2020 : 232.250,78 € hors TVA pour une intervention OSP totale de 87.250,00 € hors TVA et un solde à prendre en charge de 145.000,78 € hors TVA. Compte tenu des conditions proposées de part et d'autre, il est proposé, pour le solde, d'adhérer au financement proposé par IPFH (taux : 0% - Durée : 12 ans).
- Pour les compléments à l' «AGW Opération 2020» : 1.942,55 € hors TVA.

Les crédits permettant ces dépenses s(er)ont inscrits d'une part, au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20204207) pour les interventions en fonds propre et d'autre part, au budget ordinaire des exercices concernés, pour les annuités relatives au financement.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « AGW - Modernisation du parc d'éclairage public communal - Opération 2020 » estimé au montant total de 232.250,78 € hors TVA.
- De financer ces dépenses au travers de l'intervention OSP pour un montant de 87.250,00€ hors TVA et d'adhérer au financement proposé par IPFH pour le solde, soit un montant de 145.000,78 € hors TVA.
- D'approuver les compléments au dossier « AGW Opération 2020 » pour un montant total de 1.942,55 € hors TVA.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20204207), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 25 mars 2019, le Conseil communal a conclu, dans le cadre de l'Arrêté du 14 septembre 2017 complétant celui du 06 novembre 2008, une convention avec Ores Assets (gestionnaire de réseau de distribution) visant au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) ;

Considérant que ce vaste programme prévoit un étalement des travaux sur plusieurs années (2019-2029) afin d'assurer une modernisation progressive ;

Considérant que pour l'ensemble du parc d'ORES, ce sont environ 455.000 points qui sont concernés dont 6.512 pour la commune d'Ath, soit 2.047 NALP (Sodium Basse Pression), 2.379 Iodure métallique, 1.045 Sodium Haute Pression, 164 autres (PL, QL, SL...) et 877 LED 1ère génération ;

Attendu que l'opération pour l'année 2020 est divisée en 2 phases détaillées ci-après ; elles correspondent au remplacement des luminaires de GIBECQ, MESLIN-L'EVÊQUE, ARBRE, les BOULEVARDS intérieurs-extérieurs du centre-ville, LES PARKINGS autour de la GARE, rues de liaison FAUBOURG DE BRUXELLES ;

Attendu qu'avant ces propositions définitives, les 2 phases ont fait l'objet de modifications de la part de nos services :

- Suppression des points lumineux situés dans des zones non urbanisées ou en double par rapport à une voirie.
- Modification de quelques points non-OSP en points OSP.
- Standardisation du modèle de luminaire afin de gérer un remplacement à long terme plus économe et efficace.
- Définition des cœurs de villages afin d'utiliser une température de couleur plus adaptée.
- Vérification des puissances selon les voiries/carrefours concernés.

Considérant que chacune des phases se présente sous la forme d'un même canevas, soit le montant total de la dépense, la prise en charge d'Ores dans le cadre de l'Obligation de Service Public (125€ ou 180€ par point lumineux) et le solde à financer par la Ville, soit en fonds propre, soit au travers d'un prêt Ores, soit au travers d'un financement IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut) ;

Phase 1/2 – 272 points (Dossier cronos 350.392)

Montant total de la dépense	112.304,61 € hors TVA
Intervention OSP :	
>60W (125€) (Q :56)	7.000,00 € hors TVA
<ou= 60W (180€) (Q :216)	38.880,00 € hors TVA
Solde	66.424,61 € hors TVA

--> 259 luminaires sont remplacés et 13 sont supprimés, donnant un total de 272 luminaires traités.

--> L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 5.522,21€/an (0,19 € /kWh).

--> L'économie supplémentaire pour l'enlèvement de 13 points est de 538,82€ qui ne seront plus facturés.

--> Cette économie de 31.900kWh permet d'éviter l'émission de 8.836kg de CO2/an (~ 9 T de CO2éq) qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.

Phase 2/2 – 284 points (Dossier cronos 352.991)

Montant total de la dépense	119.946,17 € hors TVA
Intervention OSP :	
>60W (125€) (Q :174)	21.750,00 € hors TVA
<ou= 60W (180€) (Q :109)	19.620,00 € hors TVA
Solde	78.576,17 € hors TVA

--> 246 luminaires sont remplacés et 38 sont supprimés, donnant un total de 284 luminaires traités.

--> L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 16.876,99€/an (0,19 € /kWh).

--> L'économie supplémentaire pour l'enlèvement de 38 points est de minimum 1391,95€ qui ne seront plus facturés. En effet, des luminaires composés (double ou triples) sont également enlevés mais l'économie est comprise dans l'économie pour remplacement car le luminaire existe toujours dans la situation projetée.

--> Cette économie de 96152kWh permet d'éviter l'émission de 26634 kg de CO2/an (~ 27 T CO2éq) qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.

Attendu qu'au-delà, des travaux complémentaires devront être faits en même temps que l'AGW2020, ces derniers sont étroitement liés aux deux phases :

1. Phase 1/2 : Démontage de 2 candélabres à Arbre (rues du Saule qui Becque et de l'Armor)
2. Phase 2/2 : Démontage d'une poteau béton pour l'EP + réseau + démontage d'un candélabre accidenté + démontage du réseau EP sur façade à Ath (Boulevard Hubert Rousseau)

Attendu que ces deux interventions sont quant à elles estimées à un montant de 1.942,55 € hors TVA. Il n'y a aucune intervention OSP, ni de financement proposé pour ces 2 parties ;

Attendu que le montant total de la dépense s'élève donc à :

- Pour l'AGW – Opération 2020 : 232.250,78 € hors TVA pour une intervention OSP totale de 87.250,00 € hors TVA et un solde à prendre en charge de 145.000,78 € hors TVA. Compte tenu des conditions proposées de part et d'autre, il est proposé, pour le solde, d'adhérer au financement proposé par IPFH (taux : 0% - Durée : 12 ans) ;
- Pour les compléments à l' «AGW Opération 2020» : 1.942,55 € hors TVA.

Attendu que les crédits permettant ces dépenses s(er)ont inscrits d'une part, au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20204207) pour les interventions en fonds propre et d'autre part, au budget ordinaire des exercices concernés, pour les annuités relatives au financement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants, plus particulièrement l'article L3122-2, al. 1er, 4°, f, relatifs à la tutelle ;

Vu le décret 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'Arrêté du 14 septembre 2017 du Gouvernement wallon complétant celui du 06 novembre 2008 relatif à l'OSP imposée aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique

des installations d'éclairage public ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet « AGW - Modernisation du parc d'éclairage public communal - Opération 2020 » estimé au montant total de 232.250,78 € hors TVA.
- De financer ces dépenses au travers de l'intervention OSP pour un montant de 87.250,00€ hors TVA et d'adhérer au financement proposé par IPFH pour le solde, soit un montant de 145.000,78 € hors TVA.
- D'approuver les compléments au dossier « AGW Opération 2020 » pour un montant total de 1.942,55 € hors TVA.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20204207), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

21. BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Ghislenghien. Démolition et reconstruction de 4 nouvelles classes. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) de la Fédération Wallonie-Bruxelles – éligibilité 2019, la Ville a inscrit le projet visant les travaux d'enlèvement des matériaux contenant de l'asbeste, ainsi que la destruction des classes existantes et la construction de 4 nouvelles classes étendues au bâtiment restant et ce, en vue d'une optimisation de l'espace de l'école communale de Ghislenghien « Le Pré Fleuri ».

A cette fin, un auteur de projet a été désigné afin de mettre au point le programme des travaux, élaborer le projet...

Un cahier des charges a donc été rédigé par ce dernier.

Estimé au montant total de 799.564,95 € hors TVA ou 847.538,85 €, 6% TVA comprise, ce marché a été divisé en 3 lots distincts, eux-mêmes scindés en tranches fermes et conditionnelles comme suit :

- Lot 1 (Démolitions (y compris désamiantage) / Gros-oeuvre & Parachèvements), estimé à 696.564,95 € hors TVA ou 738.358,85 €, 6% TVA comprise :
 - * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Démolition du bâtiment E2 et construction des 4 classes y compris les abords (Estimé à : 597.563,67 € hors TVA ou 633.417,49 €, 6% TVA comprise)
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - démolition du bâtiment E3 et

aménagement des abords (Estimé à : 91.372,20 € hors TVA ou 96.854,53 €, 6% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - élargissement de passage entre la cour de récréation des 4 classes et la cour de récréation réfectoire (Estimé à : 7.629,08 € hors TVA ou 8.086,82 €, 6% TVA comprise)

- Lot 2 (Electricité), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 42.400,00 €, 6% TVA comprise :
 - * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Installation électrique en vue de la construction de 4 classes (Estimé à : 38.695,00 € hors TVA ou 41.016,70 €, 6% TVA comprise)
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Adaptations pour alimenter le bâtiment E1 existant et adaptation des alimentations des compteurs (Estimé à : 1.305,00 € hors TVA ou 1.383,30 €, 6% TVA comprise)
- Lot 3 (Chauffage / Ventilation / Sanitaires), estimé à 63.000,00 € hors TVA ou 66.780,00 €, 6% TVA comprise:
 - * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Installation de chauffage / ventilation / sanitaire en vue de la construction de 4 classes (Estimé à : 62.650,00 € hors TVA ou 66.409,00 €, 6% TVA comprise)
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Adaptations pour alimenter le bâtiment E1 existant et adaptation des alimentations des compteurs (Estimé à : 350,00 € hors TVA ou 371,00 €, 6% TVA comprise)

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 722/723-60 (N° de projet : 20217201).

Les dépenses seront couvertes par un subside en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) et du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement (FBSEOS), le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Ecole de Ghislenghien - Démolition et reconstruction de 4 nouvelles classes" estimé au montant total de 799.564,95 € hors TVA ou 847.538,85 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges référencé DOS. 19. 38bis.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 722/723-60 (N° de projet : 20217201) et de la couvrir par un subside en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) et du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement (FBSEOS), le

solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Ecole de Ghislenghien» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) de la Fédération Wallonie-Bruxelles – éligibilité 2019, la Ville a inscrit le projet visant les travaux d'enlèvement des matériaux contenant de l'asbeste, ainsi que la destruction des classes existantes et la construction de 4 nouvelles classes étendues au bâtiment restant et ce, en vue d'une optimisation de l'espace de l'école communale de Ghislenghien « Le Pré Fleuri » ;

Considérant à cette fin qu'un auteur de projet a été désigné afin de mettre au point le programme des travaux, élaborer le projet... ;

Considérant qu'un cahier des charges a donc été rédigé par ce dernier ;

Considérant qu'estimé au montant total de 799.564,95 € hors TVA ou 847.538,85 €, 6% TVA comprise, ce marché a été divisé en 3 lots distincts, eux-mêmes scindés en tranches fermes et conditionnelles comme suit :

- Lot 1 (Démolitions (y compris désamiantage) / Gros-oeuvre & Parachèvements), estimé à 696.564,95 € hors TVA ou 738.358,85 €, 6% TVA comprise :
 - * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Démolition du bâtiment E2 et construction des 4 classes y compris les abords (Estimé à : 597.563,67 € hors TVA ou 633.417,49 €, 6% TVA comprise)
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - démolition du bâtiment E3 et aménagement des abords (Estimé à : 91.372,20 € hors TVA ou 96.854,53 €, 6% TVA comprise)
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - élargissement de passage entre la cour de récréation des 4 classes et la cour de récréation réfectoire (Estimé à : 7.629,08 € hors TVA ou 8.086,82 €, 6% TVA comprise);
- Lot 2 (Electricité), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 42.400,00 €, 6% TVA comprise :
 - * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Installation électrique en vue de la construction de 4 classes (Estimé à : 38.695,00 € hors TVA ou 41.016,70 €, 6% TVA comprise)
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Adaptations pour alimenter le bâtiment E1 existant et adaptation des alimentations des compteurs (Estimé à : 1.305,00 € hors TVA ou 1.383,30 €, 6% TVA comprise);
- Lot 3 (Chauffage / Ventilation / Sanitaires), estimé à 63.000,00 € hors TVA ou 66.780,00 €, 6% TVA comprise:

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Installation de chauffage / ventilation / sanitaire en vue de la construction de 4 classes (Estimé à : 62.650,00 € hors TVA ou 66.409,00 €, 6% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Adaptations pour alimenter le bâtiment E1 existant et adaptation des alimentations des compteurs (Estimé à : 350,00 € hors TVA ou 371,00 €, 6% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 722/723-60 (N° de projet : 20217201);

Considérant que les dépenses seront couvertes par un subside en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) et du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement (FBSEOS), le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Ecole de Ghislenghien - Démolition et reconstruction de 4 nouvelles classes" estimé au montant total de 799.564,95 € hors TVA ou 847.538,85 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges référencé DOS. 19. 38bis.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 722/723-60 (N° de projet : 20217201) et de la couvrir par un subside en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) et du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement (FBSEOS), le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

22. BATIMENTS SCOLAIRES - PPT COVID-19. Extrême urgence. Aménagement des sanitaires de l'école de Ghislenghien. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

La pandémie de la COVID-19 a mis en exergue la problématique des installations sanitaires dans les établissements scolaires. Que ce soit un nombre insuffisant ou un état de délabrement avancé de ces installations, cette situation complique la mise en œuvre des mesures sanitaires édictées par le Conseil National de Sécurité.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc mis en place un système de subventionnement exceptionnel visant à remédier aux situations les plus graves et ce, le plus rapidement possible.

Ce système se base sur la procédure d'extrême urgence du programme prioritaire de travaux (PPT), en permettant aux pouvoirs organisateurs étant dans les conditions de recours au PPT, d'y faire appel pour des travaux ayant pour objet l'amélioration de la qualité de leurs installations sanitaires.

En date du 11 décembre 2020, le Ministre des Bâtiments Scolaires a signifié son accord de principe quant à la demande faite par l'autorité communale pour l'Ecole communale de Ghislenghien.

Celle-ci vise à rénover le bloc sanitaire (bâtiment « préau »), qui ne rentre pas dans le cadre de l'autre dossier PPT que la Ville a introduit en vue de démolir et reconstruire quatre classes avec leur bloc sanitaire.

A cet effet, un cahier des charges N°CSCH_2021_DST-003 a été rédigé à l'initiative du Bureau d'Etudes de la Ville.

Estimé au montant total de 38.908,00 € hors TVA ou 41.242,48 €, 6% TVA comprise, il est proposé de passer ce marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n°20217203).

Elle sera couverte à hauteur de 80% par un subside en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PPT COVID-19 – Extrême urgence – Sanitaires), le solde par le Fonds des Bâtiments Scolaires (FBSEOS) et par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "PPT COVID-19 - Extrême urgence - Aménagement des sanitaires de l'école de Ghislenghien", estimé au montant de 38.908,00 € hors TVA ou 41.242,48 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N°CSCH_2021_DST-003 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de

l'exercice 2021, article 722/724-60 (n°20217203), et de la couvrir à hauteur de 80% par un subside en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PPT COVID-19 – Extrême urgence – Sanitaires), le solde par le Fonds des Bâtiments Scolaires (FBSEOS) et par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «ID20217203» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la pandémie de la COVID-19 a mis en exergue la problématique des installations sanitaires dans les établissements scolaires. Que ce soit un nombre insuffisant ou un état de délabrement avancé de ces installations, cette situation complique la mise en œuvre des mesures sanitaires édictées par le Conseil National de Sécurité ;

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc mis en place un système de subventionnement exceptionnel visant à remédier aux situations les plus graves et ce, le plus rapidement possible ;

Considérant que ce système se base sur la procédure d'extrême urgence du programme prioritaire de travaux (PPT), en permettant aux pouvoirs organisateurs étant dans les conditions de recours au PPT, d'y faire appel pour des travaux ayant pour objet l'amélioration de la qualité de leurs installations sanitaires ;

Considérant qu'en date du 11 décembre 2020, le Ministre des Bâtiments Scolaires a signifié son accord de principe quant à la demande faite par l'autorité communale pour l'Ecole communale de Ghislenghien ;

Attendu que celle-ci vise à rénover le bloc sanitaire (bâtiment « préau »), qui ne rentre pas dans le cadre de l'autre dossier PPT que la Ville a introduit en vue de démolir et reconstruire quatre classes avec leur bloc sanitaire ;

Attendu qu'à cet effet, un cahier des charges N°CSCH_2021_DST-003 a été rédigé à l'initiative du Bureau d'Etudes de la Ville ;

Attendu qu'estimé au montant total de 38.908,00 € hors TVA ou 41.242,48 €, 6% TVA comprise, il est proposé de passer ce marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n°20217203) ;

Attendu qu'elle sera couverte à hauteur de 80% par un subside en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PPT COVID-19 – Extrême urgence – Sanitaires), le solde par le Fonds des Bâtiments Scolaires (FBSEOS) et par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "PPT COVID-19 - Extrême urgence - Aménagement des sanitaires de l'école de Ghislenghien", estimé au montant de 38.908,00 € hors TVA ou 41.242,48 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N°CSCH_2021_DST-003 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n°20217203), et de la couvrir à hauteur de 80% par un subside en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PPT COVID-19 – Extrême urgence – Sanitaires), le solde par le Fonds des Bâtiments Scolaires (FBSEOS) et par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

23. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapports 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal a approuvé le Plan de Cohésion sociale 2020/2025 le 6 mai 2019.

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, le rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale 2020 est soumis à l'approbation du Conseil communal et doit être renvoyé à la DICS pour le 31 mars de chaque année. Nous avons demandé et obtenu une dérogation pour la remise des rapports jusqu'au 30 avril afin de permettre le suivi administratif après le Conseil communal du 31 mars 2021.

Pour information, le rapport d'activités est le tableau de bord complété au niveau des indicateurs

pour l'année considérée.

Aucune modification majeure à savoir; la suppression d'une action, l'ajout d'une action ou une réorientation de l'action, n'est effectuée dans notre plan, cette année.

Certaines actions du PCS 2020 ont été mises à l'arrêt durant une bonne partie de l'année, d'autres ont été provisoirement adaptées.

Les repas "chaleur au coeur" sont devenus distribution de repas plutôt que repas conviviaux permettant la création de liens sociaux, les activités du Rail ont pu être reprises après la fin du premier confinement, les permanences logement dans le cadre du guichet unique se sont déroulées par téléphone, les projets de RDR sont complètement à l'arrêt depuis mars 2020, le projet Proxifoot et le projet "générations outils", les projets liés au permis de conduire et aux aînés également, les projets de potagers collectifs ont été maintenus quand les mesures gouvernementales le permettaient, avec des présences parfois de manière individuelle tour à tour, les activités de la Maison pour Tous ont pu être maintenues durant les périodes de vacances d'été et d'automne, mais avec des bulles d'enfants restreintes.

Le tableau de bord du PCS 2020/2025(rapport d'activités) vous est proposé en annexe pour approbation. Il reprend les différentes actions et les critères d'évaluation s'y afférant.

Les chiffres repris dans le tableau de bord du PCS de cette année 2020 ne reflètent pas la réalité habituelle mais les résultats d'une situation de crise.

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, l'octroi du solde des subventions liées au Plan de Cohésion sociale 2020 est soumis à l'approbation des rapports financiers.

Les rapports doivent être approuvés par le Conseil communal et d'être renvoyés à la DICS, après dérogation obtenue, pour le 30 avril de cette année.

- Concernant le rapport global, nous devons justifier 194193,24 € pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention, nous justifions 289049,47 € (annexe : rapport financier PCS global 2020). Nous pouvons donc justifier l'entièreté de cette subvention.

91,5 % sont des charges de personnel, les frais de fonctionnement représentent 4,5% et les frais de subventions rétrocédées aux associations 1,84%.

Cette répartition est normale puisqu'il s'agit principalement de frais de personnel.

- Concernant la subvention article 20, rétrocédée à l'ACIS asbl pour l'Hôpital Psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu, pour la réalisation du projet "Convivi'Ath" nous devons justifier 10767,92€, nous justifions 5273,34€. (annexe : rapport financier PCS 2020 art 20).

La situation sanitaire de 2020 a contraint notre partenaire à suspendre le projet depuis le mois de mars. Dès lors que les activités ont pu partiellement reprendre, des alternatives ont été développées mais le nombre de participants a dû être réduit et modifié en fonction des fluctuations des directives imposées par le gouvernement fédéral.

Il est donc normal que l' ACIS asbl pour l'Hôpital Psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu, ne puisse pas entièrement justifier sa subvention.

Pour rappel cette subvention doit être entièrement rétrocédée à des associations partenaires.

Une avance de 8075,94€ a été versée à la ville d'Ath, par conséquent, nous avons perçus 2802,6€ en plus que ce que nous pouvons justifier et que nous devons sans doute rembourser.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

D'approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale 2020;

D'approuver les rapports financiers concernant le Plan de cohésion sociale 2020.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis positif.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour les matières dont l'exercice a été transféré de la communauté française;

Attendu que l'Administration communale d'Ath s'est insérée dans les Plans de cohésion sociale initiés par le Service Public de Wallonie;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention aux communes pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations (article 20 du décret du 22 novembre 2018);

Attendu que le Plan de cohésion sociale de la ville d'Ath a été approuvé en séance du 6 mai 2019 par le Conseil communal;

Vu que conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la cohésion sociale, l'octroi des soldes de la subvention PCS 2020 et de la subvention ayant trait à l'article 20 dudit Plan est soumis à l'approbation des rapports financiers;

Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé d'allouer à la Ville d'Ath, une subvention de 155354,59 € pour la mise en place les actions relatives au Plan de cohésion sociale 2020 de la ville d'Ath;

Attendu que pour le PCS global, nous devons justifier 194193,24€ pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention et que nous justifions 289059,47€;

Attendu que la commune d'Ath, dans le cadre des actions développées pour l'article 20, reçoit une subvention 10767,92 € qui doit être entièrement rétrocédée à des associations partenaires;

Vu que l'ACIS asbl pour l'Hôpital Psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu, partenaire unique dans le cadre de l'article 20 pour la réalisation du projet "Convivi'Ath", justifie 5273,34€;

Vu la situation sanitaire de 2020 qui a contraint notre partenaire à suspendre en partie le projet, ou à développer des alternatives dans lesquelles le nombre de participants a dû être réduit et modifié en fonction des fluctuations des directives imposées par le gouvernement fédéral, l' ACIS asbl pour l'Hôpital Psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu, ne peut pas justifier entièrement sa subvention;

Considérant qu'une avance de 8075,94€ a été versée à la ville d'Ath soit 2802,6€ en plus que ce que nous pouvons justifier;

Vu que les dépenses justifiées par le partenaire ne couvrent que partiellement la subvention concernant l'article 20 du PCS, ce montant devra être restitué à la DICS;

Considérant que les rapports doivent être approuvés par le Conseil communal et retournés au Service Public de Wallonie et à la DGO5, après dérogation, pour le 30 avril 2021;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le rapport d'activités (tableau de bord) du Plan de cohésion sociale 2020.

D'approuver le rapport financier global 2020 du Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath .

D'approuver le rapport financier concernant l'article 20 du Plan de Cohésion sociale 2020 de la Ville d'Ath.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

43. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère HOSSE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit :
 "J'aimerais mettre en avant une situation qui s'est déroulée le 5 octobre dans l'avenue des Sorbiers. Il y a eu un contrôle de police qui s'est fait étant donné le mauvais stationnement des riverains, mais qui est comme ça depuis des années. On peut revenir trente ans en arrière, cela a toujours été ainsi et maintenant, je pense qu'il est temps de trouver une stratégie pour que chacun y trouve un avantage pour se garer. Evidemment, ces personnes qui étaient garées comme d'habitude si on peut dire, mais ils sont complètement conscients que c'était dans l'illégalité, n'ont pas été prévenues qu'elles avaient une amende. Donc, de ce fait, le 7 octobre, on est repassé et ils ont eu une deuxième amende. Voilà, là malheureusement, ils ont écrit une pétition le 11 octobre

2020. Certaines personnes qui avaient réécrit un courrier ont eu une réponse, mais pour la pétition, les personnes auteures de cette dernière n'ont pas eu de courrier bien spécifique. On a mis également en oeuvre qu'on allait faire un rassemblement pour avoir l'avis du citoyen, mais comme je vois qu'on a pu trouver une solution rapide au niveau des Prés du Roy, je pense que cela serait studieux d'analyser l'ensemble parce que quand les écoles vont reprendre, si ces personnes sont verbalisées parce qu'elles ont pris l'habitude de se mettre là et vont se déplacer vers le parking qui n'est pas spécifique à l'école, on risque vraiment d'avoir des soucis. Les personnes à mobilité réduite, évidemment comme ce sont des graviers, vont sur la route. On parlait tout à l'heure de PMR, mais dans ce quartier, on a plusieurs kinés, plusieurs médecins. Il n'y a pas de places PMR prévues. Tout cela sera à étudier et sans traîner si on peut parler ainsi. Pour revenir à ces amendes, elles attendent toujours un retour depuis le mois d'octobre. Nous arrivons en avril. Elles aimeraient savoir ce qu'on statue au niveau de ces amendes. On a répondu que cela n'incombait pas à la Ville de prendre position pour les procès-verbaux. Or, une personne qui avait fait une notification le 4 novembre pour la même situation au niveau de parking, s'est retrouvée avec un accord d'avertissement plutôt qu'une amende le 16 décembre. Donc, voilà, c'est tout un ensemble, je sais, qui est assez compliqué, mais pour toutes ces personnes, il y a la crainte d'être encore verbalisées. Il n'y a pas de réponse depuis le mois d'octobre au niveau de ces verbalisations et également, quel plan stratégique allons-nous faire pour que les voitures-ventouses, les personnes à mobilité réduite, les riverains puissent vraiment se garer en toute sécurité et sans avoir de crainte d'être à nouveau verbalisées. On parle notamment du kiné qui se trouve dans le quartier. Les gens qui vont en consultation, ne vont pas savoir où se mettre et vont toutes se mettre sur le parking de l'école, mais quand les écoles vont reprendre, on part de nouveau dans un danger. Voici la proposition, c'est de prêter attention à ce dossier qui vous a déjà été bien communiqué avec des points stratégiques en date du 11 octobre 2020. Je vous remercie."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ce dossier est évidemment au sein des services depuis le mois d'octobre. Nous aurions dû organiser une rencontre citoyenne en novembre, puisqu'à la différence des Prés du Roy, il n'y a pas de riverains concernés. Ici, si on veut trouver une solution qui va, et respecter la légalité et convenir à l'ensemble des citoyens concernés, il faut discuter avec l'ensemble des riverains, mais voilà la pandémie est réapparue en novembre et les rencontres citoyennes n'ont pas pu avoir lieu. Nos services ont répondu aux derniers échanges qui nous ont été faits et je crois que c'est M. BOËL qui a répondu sur l'aspect PV puisqu'évidemment, je ne pouvais pas intervenir dans la verbalisation qui avait été faite. En fait, ce que nous avons prévu aujourd'hui, M. DAUMONT, notre responsable mobilité, a effectivement des propositions à faire aux riverains. Nous allons leur envoyer par courrier puisque les rassemblements sont toujours interdits. Nous leur demanderons de réagir par courrier aux propositions que nous faisons, mais nous sommes évidemment attentifs à la situation. La problématique que vous évoquez de dire que cela fait trente ans que les gens se garent comme ça, en fait cela marche très bien tant que personne ne se plaint et puis un jour, vous avez un voisin qui appelle la police en leur disant j'en ai marre de voir des gens garés sur les trottoirs, la police arrive et n'a d'autre choix que de verbaliser. Voilà, c'est cela qui cause un souci à un moment donné. Sur l'aspect verbalisation, je ne sais pas si M. le Chef de Corps ou M. BOËL souhaitent intervenir ...".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Excusez-moi de reprendre la parole, mais comme je l'ai notifié, c'est qu'avec le soutien d'un Conseiller de la majorité, une personne a eu un avertissement et on a laissé tomber l'amende ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, mais ce n'est pas la Ville qui a décidé Madame".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Il faudra que je vous présente le courrier alors ..."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je peux vous assurer que ce n'est pas moi qui suis intervenu pour faire sauter l'amende parce que je n'en ai pas le pouvoir. Maintenant, M. BOËL peut peut-être intervenir puisque c'est lui le fonctionnaire sanctionnateur."

Monsieur le Directeur général s'exprime comme suit : "De mémoire, parce que bien entendu avec le libellé du point, c'est difficile d'avoir des informations subito presto disponibles, le dossier qui a fait l'objet d'un avertissement était un dossier bien spécifique où la personne invoquait des situations bien particulières. Vous savez que le fonctionnaire sanctionnateur dispose d'une large appréciation possible quant aux circonstances qui sont invoquées par les verbalisés et ce n'est nullement l'intervention de Pierre, Jacques et Paul qui conduit au fait qu'un dossier est poursuivi ou qu'un dossier est classé sans suite, ou qu'un dossier fait l'objet d'un avertissement. En ce qui concerne tous les PV qui sont actuellement en suspens, j'ai écrit, je crois il y a une quinzaine de jours, à chaque "contrevenant", à chaque personne qui avait fait l'objet d'un PV, que ces dossiers étaient toujours à m'instruction au niveau de mon secrétariat et que j'avais décidé de surseoir à statuer dans l'attente de la réunion citoyenne qui doit avoir lieu prochainement sur le sujet plus général du stationnement dans le quartier. Donc chacun est effectivement au courant que ces dossiers sont pour le moment en suspens et que c'est bien entendu l'aboutissement cohérent des propositions qui seront acceptées par les uns et par les autres qui pilotera la décision finale du fonctionnaire sanctionnateur."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "En fait dans le courrier qui avait été envoyé à la personne, il était indiqué que c'est grâce à l'intermédiaire d'un Conseiller qui a argumenté le dossier que ça tombait d'un PV à l'avertissement. Maintenant, j'espère avoir eu les épaules assez solides pour quand même vous convaincre qu'à l'Avenue de la Roselle, il y a un sérieux problème et que ces personnes qui ont été sanctionnées deux fois, sur deux jours d'intervalle, se retrouvent avec 232 euros à payer et je serais vraiment peinée de savoir que je n'ai pas eu les épaules assez solides pour savoir que j'ai fait tous les efforts pour aussi invoquer des points pour lesquels ces personnes ont été sanctionnées. Comme je le disais, OK, c'est juste qu'elles ne pouvaient pas être garées où elles se trouvaient, mais vu la situation, comment pouvaient-elles faire autrement. Dans le courrier, il est marqué "par les moyens de défense développés par l'intermédiaire de ce Conseiller, on a donc aboli ce PV et mis un avertissement. J'espère maintenant que notre intervention aura assez de poids pour que ce soit le même pour ces personnes. Je vous remercie."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Comme M. BOËL vient de vous le dire, de toute façon toutes les décisions sont en sursis de la solution que notre Service Mobilité va élaborer avec les citoyens."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur général qui s'exprime comme suit : "Je voudrais quand même préciser, parce que la présentation des choses me paraît problématique, qu'autant tout à l'heure, j'ai entendu un membre de cette Instance dire qu'il était tout à fait normal qu'un membre du Conseil communal intervienne en lieu et place d'une personne qui a peut-être des difficultés pour s'exprimer ou développer une argumentation, je ne vois pas en quoi un membre du Conseil communal ne pourrait pas faire la même chose et développer une argumentation pour aider la personne à "concrétiser" les argumentations qu'elle souhaite. Ce n'est pas l'intervention du Conseiller communal qui a fait que le dossier a été orienté vers un avertissement, c'est l'argumentaire qui a été développé au nom de la personne qui a entraîné le fait que le dossier a entraîné un avertissement. Je répète pour le surplus que tous les autres dossiers sont pour le moment gelés en attendant que le processus de consultation citoyenne soit clôturé."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Donc, rien ne m'empêchait de vous présenter ce point au nom de la pétition qui vous a été présentée au nom de 43 personnes."

Monsieur le Directeur général s'exprime comme suit : "Mais je ne crois pas, Mme la Conseillère, vous avoir dit que vous ne pouviez pas présenter le point. Je vous ai simplement répondu par rapport à une situation particulière. J'ai répondu par rapport à tous les autres dossiers, que ces dossiers étaient en suspens en attendant les résultats de la rencontre citoyenne."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Est-ce qu'on peut penser que ces personnes-là jusqu'au moment où il y a une concertation citoyenne ne risquent pas de nouveau de rentrer dans des PV si cette situation continue ou est-ce qu'elles ont encore un risque d'avoir un PV supplémentaire en attente ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. le Chef de Corps qui s'exprime comme suit : "Elles risquent effectivement d'encaisser encore se faire verbaliser à partir du moment où elles ne respectent pas les règles du Code de la Route. Comme l'a dit M. le Bourgmestre, certains s'égarer avec des habitudes depuis plusieurs années peut-être dans certains quartiers, mais d'autres citoyens effectivement se plaignent de tout cela. Nous, quand nous sommes appelés par des citoyens qui se plaignent de ces situations, quand un policier intervient, il constate une infraction et il verbalise. La notion d'observation contrôlée qui existait avant n'existe plus. Donc, avant on avait cette possibilité lorsque les dossiers étaient judiciairisés, de faire un avertissement, on va dire ça comme ça, officiel à la personne en disant si vous ne re-commettez pas ce type de fait, vous ne serez pas verbalisé. On a constaté que le système était dévié et est devenu déviant par des gens qui estimaient qu'ils avaient droit à commettre une infraction au Code de la Route par an, ce qui était pédagogiquement pas correct du tout et qui n'était pas acceptable par rapport aux mesures d'éducation qu'on essaie de faire en matière de circulation routière. Alors quand j'entends que les gens n'ont pas toujours le choix, les gens ont toujours le choix. Après effectivement, il faut pouvoir marcher un petit peu. On a eu plusieurs cas similaires, des riverains se sont plaints de stationnements sauvages en rue et les policiers ont verbalisé. Les policiers n'ont pas à interpréter les choses. Un policier de terrain, il applique les règles. Ce qu'on a fait, on s'est réuni avec M. le Bourgmestre notamment, en disant c'est vrai qu'on préférerait passer par une approche préventive d'abord et lorsque les agents constataient un problème comme ça récurrent qui impacte plusieurs riverains dans un quartier, l'idée est d'abord d'envoyer un courrier en rappelant que la norme était telle et qu'ils n'avaient pas à déroger à ce stationnement. Ensuite, on passe dans une phase de verbalisation, plus répressive. On est parti sur ce schéma de raisonnement et parallèlement à cela, on essaie de trouver une solution structurelle en collaboration avec le Service Mobilité de la Ville et ce n'est pas toujours facile parce qu'il y a effectivement de plus en plus de véhicules, de plus en plus de ménages possèdent plusieurs véhicules et le stationnement devient problématique dans certains quartiers. Mais la loi est là et tant que l'infrastructure n'a pas été modifiée, et bien effectivement les gens, s'ils sont en infraction, risquent de se faire verbaliser. Après, on essaie de trouver des solutions, mais je vous le dit, l'espace public n'est pas extensible et il faut arriver à trouver des solutions qui correspondent aussi aux règles techniques du Code de la Route."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "En fait, juste ce qui avait été regretté, c'est qu'au premier passage, ces gens n'ont pas eu d'avertissement et deux jours après, c'est un deuxième PV qui a suivi. Ils disent : "Si on avait eu un avertissement déjà du lundi, on aurait été plus vigilants. On ne se doutait pas qu'on avait été mis en infraction. Je vous remercie."

44. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller CAPPELLE.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE qui s'exprime comme suit : "Vous vous souvenez de cette époque où on rentrait dans un café pour commander une boisson

juste dans l'espoir d'accéder aux toilettes. Cette époque me semble bien lointaine. Ces endroits étant fermés, les choix sont restreints d'autant plus que de nombreux voisins refusent l'accès aux toilettes. Cette réduction du nombre de toilettes est problématique pour nos citoyens qui désirent faire des achats dans notre Ville, tels que les femmes, les femmes enceintes, les seniors, les enfants, les travailleurs, livreurs, chauffeurs, les routiers, les sans-abris, toutes les personnes touchées par des maladies chroniques. Il aurait été opportun de réfléchir à cette problématique tout au début de la pandémie. Il est vrai qu'on a tous cru à l'éphémérité de cette pandémie, mais les mois s'écoulant, le problème devient de plus en plus problématique et dommageable. Plusieurs Villes ont lancé leur plan "Toilettes" ou imaginé des propositions ou des conventions avec la TEC et la SNCB, et également des réseaux de toilettes accueillantes, c'est-à-dire que des commerçants ou des espaces publics et culturels donnent accès au grand public moyennant une convention ou bien une prime pour le nettoyage. Je demande ici à Ath quel est votre projet. Avez-vous déjà des pistes pour les toilettes publiques ? Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est évidemment un sujet très sensible et important. Nous avons des projets que M. DEGAND va vous présenter dans quelques minutes, mais ce qu'il est important de savoir aujourd'hui, c'est que l'ensemble des espaces publics sur le territoire de la Ville, que ce soit à la Maison culturelle, à l'Administration communale, même à la Police, sont accessibles. Hier, il y avait un souci aux toilettes de la SNCB et la Police a mis ses toilettes à disposition des membres qui avaient besoin d'aller aux toilettes. On est bien conscient qu'il y a un problème et on va y remédier, mais on trouve aussi des solutions dans l'urgence, notamment l'ancien café à l'Hôtel de Ville que nous ouvrons le jour du marché pour que les gens puissent y accéder, mais vous savez qu'il y a évidemment un problème d'hygiène publique qui doit être réglé parce que, comme vous le dites, durant la pandémie COVID, entre chaque personne, tout doit être désinfecté de fond en comble et ce n'est pas simple du tout."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND qui s'exprime comme suit : "Je pense que nous avons déjà abordé ce sujet des toilettes publiques lors d'un précédent Conseil. Il y a effectivement différentes formules qui peuvent être envisagées comme pistes. Tout d'abord, l'installation d'un bloc de toilettes publiques, je l'ai déjà évoqué. Il y a eu pas mal de courriers et d'articles dans la presse notamment par rapport à la problématique d'idée de toilette publique. J'ai lu qu'à Tournai, par exemple, ils avaient décidé de la fermer et puis après, ils ont trouvé une solution réfléchiée avec des partenaires pour la ré-ouvrir. Effectivement, le problème ce n'est pas tellement de créer une toilette publique ou de la construire, ça c'est tout à fait possible, d'ailleurs le budget est prévu pour cela et je vous avais déjà cité la commune de Viroinval comme étant un exemple dont on pouvait s'inspirer. En attendant, c'est plutôt la recherche de partenariats avec des personnes qui veulent bien ouvrir. C'est vrai que sincèrement, je vais enfoncer une porte ouverte, mais je rêve que l'Horeca ré-ouvre. Ce sera beaucoup mieux pour la convivialité, mais aussi pour la propreté. On oublie souvent que l'Horeca, c'est aussi une facilité d'accéder aux toilettes moyennant le fait de prendre un verre. En ce qui concerne le TEC et la SNCB, je peux vous dire qu'ayant été naveteur pendant plus de vingt ans, ce n'est pas simple non plus parce que je vois qu'il y a pas mal de gares qui, progressivement, ont fermé leurs toilettes. Donc, là aussi, il ne faut pas perdre de vue cet aspect de gestion derrière, pour le dire vulgairement, qui va aller ramasser le seau. Donc, ce ne sont pas des choses qu'il faut lancer comme ça, sans savoir exactement avec quoi on va travailler et ce qu'on va pouvoir faire. Voilà, je pense que dans un premier temps, prendre des accords avec le TEC et la SNCB, c'est bien pour autant qu'ils décident d'ouvrir leurs toilettes parce qu'historiquement, il ne fallait pas forcément avoir un ticket de train ou un abonnement naveteur pour pouvoir accéder aux toilettes de la gare d'Ath. C'était un service public. La bonne question est de savoir pourquoi elles ont fermé. C'est un débat qui est vraiment très intéressant et qui concerne tout le monde d'un point de vue physiologique. Pour les hommes, il y a les urinoirs où là, on peut aussi parler de l'entretien et des travaux qu'il y a à faire à gauche ou à droite, on y travaille aussi. Sincèrement, je propose dans ce cas-là de faire une Commission ad hoc pour les toilettes publiques afin de savoir vers quoi on

s'oriente. Parce que si on veut s'orienter comme le propose M. Pierre CAPPELLE, notre Conseiller, vers des recherches de partenariats, s'il a des noms de magasins ou d'endroits où on pourrait accéder aux toilettes dans le cadre d'une forme de partenariat avec la Ville, je suis preneur qu'on me donne ces adresses bien évidemment. Je constate que beaucoup de grandes surfaces, et je n'en citerai pas une en particulier, ont aussi tendance à fermer leurs toilettes malgré que ce soit la COVID. On voit bien que ce n'est pas si simple à gérer. Je suis preneur pour une réflexion avec les différentes personnes intéressées."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE qui s'exprime comme suit :
"Quel en est au niveau de l'achat des toilettes publiques, ou toilettes publiques sèches ? Vous ne l'évoquez pas ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND qui s'exprime comme suit : "C'est cela le budget qui est prévu d'une trentaine de milles d'euros pour justement la construction d'une toilette publique. Il faut savoir quel modèle on va choisir et comment on va le gérer par la suite, c'est toujours cela la question. C'est ça qu'il faut trancher. J'ai suivi la Ville de Viroinval, je sais que prochainement, ils vont l'installer. Je suis d'avis d'aller faire un petit tour à Viroinval pour voir l'efficacité de cette toilette et comment la commune a géré ça".

45. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit :
"Mon intervention concerne le Creashop et la Région wallonne qui a lancé le projet en 2017 où il y avait 16 villes qui étaient reprises, mais Ath n'était pas dedans, et puis en 2020, 36 villes ont été reprises dont Ath. Vous avez communiqué il y a quelque temps sur la création de Creashop sur Ath, avec à la clé de 6.000 euros pour les travaux intérieurs. On va vu le reportage à NO TELE et les articles dans les journaux, mais ça a fait bondir pas mal de commerçants qui, bien sûr sont, pour l'instant, comme tout le monde le sait avec la COVID, ont beaucoup de mal à résister et ils n'ont pas trop apprécié les fameux 6.000 euros qu'on donnait pour un nouveau commerce novateur. J'ai quelques questions à vous poser par rapport à ça.

- Quel budget a été alloué à Ath pour Creashop ?
- Combien de dossiers sont-ils déjà rentrés à ce jour depuis le mois de juin 2020 ?
- Que veut dire "commerce innovant" (pour l'un, ça peut être innovant, pour l'autre ça ne l'est pas) ?
- Qu'en est-il du jury ? Je sais très bien que LA n'est pas représenté, pouvez-vous rappeler qui fait partie du jury ?
- Par rapport aux autres communes qui se sont mises à ce fameux Creashop depuis 2017, par exemple la commune de Seraing, je voudrais savoir si vous êtes au courant que la commune de Seraing a un budget de 1.250.000 euros. Ils ont une réflexion, et notamment Mme Sabine ROBERTI qui est Députée PS dans la région et qui a interpellé le Ministre BORSUS pour transformer cette prime Creashop en espèce de prime pour les commerces existants suite aux problèmes du COVID. Elle a interrogé le Ministre BORSUS qui est de votre couleur Mme l'Echevine. Est-ce que vous êtes au courant et si vous êtes au courant, apparemment il n'a pas encore répondu à moins que vous ne soyez au courant, et j'aimerais bien savoir ce qu'il a répondu par rapport à cette question posée par une Députée PS au Parlement. Merci beaucoup".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : " Je pense qu'il ne faut pas mettre les uns contre les autres. Le projet de Creashop s'adresse à de nouvelles structures qui voudraient s'installer pour éviter la vacuité des espaces dans le Centre-Ville. Cela ne doit pas être mis à côté ou contre une aide qui devrait arriver pour les autres entreprises. Je pense que c'est tout à fait différent comme

situation. En outre, on a développé le projet en CCATM il y a quelques semaines, il y a eu des échanges à ce sujet dans le cadre de Creashop, donc votre groupe est représenté à la CCATM et a pu participer aux échanges.

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine LAURENT qui s'exprime comme suit : "Il s'agit d'un dispositif initié par la Région wallonne avec une enveloppe fermée de 1.230.000 euros à se répartir sur les 35 communes. Il n'y a pas de budget spécifique alloué aux communes, cela dépendra des projets rentrés.

Qu'entend-on par commerces innovants ? Il s'agit de la diversité, du développement durable, de l'économie circulaire ou l'économie sociale qui sont intégrés, ce sont des commerces qui n'existent pas en fait, une demande d'offre, un manquement sur Ath pour combler les cellules commerciales vides.

Le jury est composé de l'ADL bien entendu, mais aussi IDETA, PROGRESS, un membre de la Région wallonne évidemment. Il y a très peu de personnes, 8 je pense. On va avoir les premiers projets qui seront présentés fin avril. On en a déjà un qui est en attente, la personne ne s'est pas encore tout à fait décidée. Néanmoins sur Ath, on peut déjà se réjouir que sans la prime Creashop des 6.000 € pour tout nouveau commerce (il faut vraiment ouvrir un commerce qui n'existe pas), on a eu une ouverture d'une quinzaine de commerces durant cette crise COVID : 3 Horeca qui n'ont fait que que Take Away et qui n'ont jamais accueilli de clients à l'intérieur, 3 métiers de bouche (la poissonnerie, la fromagerie et le Comptoir d'Oscar). Nous avons également des grandes marques qui ont été reprises comme DELCAMBE, un SUPERDRY qui va s'ouvrir demain. On a eu deux magasins de prêt-à-porter et des magasins qui se sont réinventés, des changements d'enseignes, des Horeca qui se sont transformés en épicerie fine, etc. Donc Ath est très dynamique. On peut s'en réjouir.

Par contre, vous nous parliez du Ministre Willy BORSUS, je n'ai pas entendu de transvertir cette prime en prime pour les commerces, mais il a commencé les Jeudis du Commerce. Il fait le tour de toutes les villes en fait actuellement, il rencontre tous les Echevins pour voir un peu les propositions d'actions, d'échanges, de contextes pour la relance économique qui sera très importante. Cela concerne 262 Bourgmestres ou Echevins du Commerce. Il est occupé de faire des visios tous les jeudis. Voilà ce que je peux vous répondre pour le moment."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Loin de moi de mettre une opposition sur quiconque, moi je lis simplement les informations que les communes de la région de Liège disent., à savoir que l'Echevine du Commerce espère voir cette initiative aboutir et a envoyé sa proposition à d'autres communes. C'est simplement ça que j'ai lu. Loin de moi d'opposer quelqu'un par rapport à d'autres."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Madame l'Echevine du Commerce a de très bonnes idées, mais je pense qu'on n'est pas obligé de reconvertir cette prime qui peut être là et nous pouvons en créer d'autres. Le Gouvernement wallon peut venir avec d'autres primes pour soutenir les autres commerces, ce qui permettra d'encore faire un meilleur travail".

46. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Marc DUVIVIER.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Marc DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "La population et je crois l'ensemble du Conseil communal, sont heureux de voir les travaux de rénovation de la piscine entrepris. C'est un projet qui avait déjà été lancé en 2017, mûrement réfléchi. Le projet avait été établi en 2018. Il a été vraisemblablement quelque peu corrigé, mais il semble qu'avec les autorités de l'enseignement du Collège St-Julien, tout ne se passe pas ou tout

ne s'est pas passé très facilement. Une emprise plus importante qu'initialement prévue dans la cour qui est déjà fortement exigüe, un problème qui s'est posé et qui j'espère est maintenant réglé de prise d'une certaine surface durant la durée du chantier avec des barraquements pour les ouvriers, etc., la société ayant remis prix tenant compte de cet emplacement à l'intérieur de la cour. Tout cela a perturbé semble-t-il certaines autorités et donc, je voulais savoir si tout cela avait été réglé. D'autre part, le projet va aboutir à toute de même à la détérioration encore plus profonde de la rue de Gand qui déjà aujourd'hui est pratiquement impraticable en tout cas en son milieu, et je voulais vous interroger : qu'est-ce qui est prévu pour cette rue de Gand ? Déjà, sous l'ancienne mandature, nous avons examiné la rénovation, d'autres dispositions pour les commerces qui sont là, pour les étudiants qui sont nombreux à fréquenter cette rue. Qu'en est-il ? Y a-t-il une réflexion qui porte sur l'aménagement de la rue de Gand une fois que les travaux seront terminés ? Donc, mes questions : Les relatoins avec le Collège St-Julien, le règlement d'une prise de vue importante à partir de la salle de gymnastique, un sujet relatif à une emprise qui n'était pas du tout concertée au départ pour l'organisation du chantier de rénovation et d'autre part, la rue de l'Indutrie qui est dans un état déplorable et qui après sans doute le chantier, le sera encore plus. Y a-t-il un projet à l'étude à ce propos ? Je vous remercie."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il y a évidemment un projet à l'étude à ce propos qui est d'ailleurs beaucoup plus large que la rue de Gand, mais je vois que M. VAN GROOTENBRULLE a prévu de vous répondre."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE qui s'exprime comme suit : "Je vais laisser M. l'Echevin en charge des infrastructures sportives vous répondre quant aux problèmes avec le Collège St-Julien. Monsieur DUVIVIER, je me cantonne à la partie voirie et rue de Gand. Vous êtes au courant qu'il y avait un projet dans les cartons et je tiens à vous rassurer, il est bien suivi, il est en bonne voie, et moi et mes équipes mettons tout en oeuvre pour le faire aboutir le plus rapidement possible pour offrir une belle rue piétonne aux centaines, voire aux milliers d'élèves qui la parcourent au quotidien. On pensera aussi aux commerces et à l'Horeca qui est présent dans cette rue. On ne les oubliera pas évidemment."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ces travaux intégreront aussi la Place Ernest Cambier, la rue de l'Industrie parce qu'il y a évidemment un sens à récupérer. Des milliers d'enfants de l'école de la rue de l'Industrie retraversent par là alors qu'avant, ils sortaient par la rue du Gouvernement et nous intégrerons aussi dans ce projet la rue de Dendre. Obectivement, il y a un vrai beau projet qui peut se faire sur les aménagements de voiries."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE qui s'exprime comme suit : "En fait, je voulais juste préciser que ce n'était pas juste que la rue de Gand, que c'était un contexte plus global et qu'on était en train de réfléchir à tout cela, mais vous m'avez devancé avec la rue de Dendre, la Place Ernest Cambier, une partie de la rue de l'Industrie. Tout cela est à l'étude pour l'instant".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin SALINGUE qui s'exprime comme suit : "Effectivement, comme M. DUVIVIER l'a souligné, nous avons des discussions à l'heure actuelle avec le Collège à cause notamment des servitudes qui donneraient dans la cour de l'école. Nous avons échangé avec notre responsable du Service Urbanisme et M. Xavier DUBOIS des Services techniques à plusieurs reprises avec eux. Une réunion est prévue le 8 avril prochain pour faire une autre proposition qui devrait les rassurer et qui devrait même aller dans leur sens. Donc, à ce niveau-là, tout est en ordre et les relations se passent bien malgré tout, même si effectivement ils demandaient certaines choses. On n'a pas pu accepter tout ce qu'ils demandaient non plus, mais comme je vous le dis, on a une réunion qui est prévue dans une semaine afin de mettre tout cela à plat et de pouvoir continuer à avancer. En contre-partie, je sais que le Collège a aussi négocié avec

la société par rapport au fait que la société réalise un échafaudage dans leur cour pour négocier certains aménagements dans la cour de l'école. Cela s'est fait directement entre la société et le Collège. Donc, voilà je pense qu'à ce niveau-là, ils n'ont pas perdu grand-chose et ils négocient aussi de leur côté".

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine LAURENT qui s'exprime comme suit : "Je me réjouis tout simplement pour tous les commerçants de la Place Ernest Cambier et de voir enfin un embellissement de tout ce quartier de la Place Ernest Cambier, rue du Collège, rue Juste Lipse, rue de Gand, et de penser vraiment à cet embellissement de toute cette Place avec les travaux de la piscine. Merci."

47. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère NOULS-MAT.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Je voulais seulement savoir, vous m'avez dit qu'il y avait une question du groupe MR, combien y a-t-il de questions pour le groupe PS ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il n'y a pas de question pour le groupe PS".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Ok. C'est effectivement une question sur les vaccins. Ma première question était de savoir combien de personnes de la commune avaient pu recevoir leur première dose de vaccin".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est tout ?".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Je voudrais déjà avoir ma réponse, j'aimerais bien vous écouter".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est M. BOËL qui va vous répondre car ce n'est pas moi qui ai coordonné".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur général qui s'exprime comme suit : "Je viens d'entendre que Mme NOULS allait continuer sa question, donc ce que je propose c'est que la question soit éditée en entier et puis je répondrai si M. le Président le souhaite sur l'entièreté de la problématique".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "J'avais d'abord la question, puis après je voulais l'exploiter donc j'avais besoin de vous entendre. J'aurais voulu déjà avoir la réponse, mais voilà".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je propose que vous fassiez une question globale et comme ça, on vous donnera une réponse globale".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "C'est une question avec quelques réflexions puisque j'espère que je pourrai m'exprimer dans la totalité, sans que le micro soit coupé. Je suis d'abord très étonnée de la tournure que prend le problème des vaccins depuis qu'un enseignant de St-Joseph a dénoncé l'intervention de l'Administration communale. Depuis 24 heures, les réseaux sociaux que je ne côtoie pas, semble-t-il se déchaînent, on a d'ailleurs Mme DASCOTTE qui a déjà donné le ton en disant "ça va chauffer pour Mme NOULS, regardez le Conseil". Alors, je vais avec calme et sérénité, et je sais que vous m'attendez au tournant, je vais

donc remettre les pendules à l'heure concernant le problème des vaccins. Encore une fois, ce n'est pas l'opposition qui a mis le feu aux poudres concernant les priorités données au personnel communal, mais bien les enseignements du réseau libre par le biais d'un communiqué de la RTBF du Journal de 13 heures du 23 mars : "La colère gronde au sein des enseignants non vaccinés". De mon côté et en tant que médecin, il faut aussi bien le comprendre, et de représentante communale, il était de mon devoir de m'intéresser aux ordres de priorité de la vaccination, moi-même n'ayant pu bénéficier de la vaccination sur EPICURA faute de doses. De plus, je m'investis dans ma Ville en assurant quelques permanences médicales au sein du CEVA selon mes disponibilités. Pour moi, l'histoire des vaccins se résume à un dossier où au départ, l'intention était bonne. Effectivement, ne pas gaspiller les doses excécentaires, effectivement c'est normal. Et puis, seulement pour moi, tout a dérapé. Plutôt que de reconnaître votre maladresse, vous vous enfoncez dans des contre-vérités et des justifications qui sont non-fondées. Peu à peu, vous perdez la confiance d'une partie de la population, même sans vous en rendre compte. Depuis 24 heures, de nombreuses personnes qui me sont même inconnues, m'informent par mail qu'il existait bien une liste administrative établie par la commue. Afin de ne pas déformer mes propos et avant de rendre, je pensais, la parole à vos acolytes préférés prêts à tout pour démoiler la véracité de mes propos, je vous dirai :

1) Nous soutenons bien évidemment tout le personnel communal, mais ce groupe n'est pas une priorité pour la vaccination. La Ville d'Ath travaille déjà uniquement sur rendez-vous.

2) Vous connaissant, pas la peine d'essayer de porter la faute sur EPICURA, ni sur le Dr. VANCOPPENOLLE pour me mettre en porte-à-faux, que j'estime beaucoup et qui fait un travail remarquable au sein du centre. Nous nous attendions plutôt à une espèce de mea culpa plutôt que vous voir échaffauder excuses sur excuses pour une construction qui finalement ne sert à rien et vous retombe dessus.

3) J'attends vos remarques et je sais qu'elles seront bien là. Alors, je vous attends pour savoir si vos remarques vont être "perdre la mémoire", "dire des bêtises", "ne rien comprendre", "être hors sujet" que vous utilisez si facilement à mon égard au cours de ces derniers Conseils communaux, tout cela n'est plus possible. Nous savons tous les deux, nous avons un diplôme universitaire et nous sommes des personnes éduquées. Je n'accepterai plus et pas des propos diffamatoires venant de vous. Vous allez me parler de récupération politique. Pour l'opposition, ce n'en est pas une. En fait, ce que vous avez voulu faire, c'est privilégier certains groupes d'employés communaux. Tous les articles de presse qui sont passés, sont précis, relatent des faits réels, rapportés et vérifiés. Seule la circulaire ministérielle de novembre 2020 est d'application pour vous et pour nous, soignants. La Ministre vous l'a rappelé récemment, de même que le Gouverneur qui s'inquiète de ce riffifi athois. Vous critiquez le "système DUVIVIER", je pense que les Athois n'apprécient pas non plus ce nouveau système que vous mettez en place. Encore une fois, je regrette que le Conseil communal sert à des règlements de compte plutôt qu'à discuter des projets intéressants. Je n'ai donc rien à ajouter par la suite et maintenant, vous pouvez y aller, j'écouterai calmement. Et je voudrais aussi avoir maintenant ma réponse : combien de gens de la commune ont-ils déjà reçu la première dose ? La deuxième dose va arriver, elle commence dès demain. Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je ne vais évidemment pas parler de récupération politique, ni de propos diffamatoires, vous l'avez fait à ma place. Je sais que le baching du Bourgmestre est quelque chose que vous appréciez particulièrement vous et votre groupe, mais je ne répondrai pas moi-même à cette question et je laisserai le Directeur général répondre à la question, puis je reprendrai la parole à l'issue de cette réponse."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur général qui s'exprime comme suit : "Merci M. le Bourgmestre. Comme bon nombre de personnes, j'ai entendu beaucoup de choses ces derniers jours qui ne me semblent pas correspondre tout à fait à la vérité chronologique ou aux circonstances. Je vais donc, dans une option purement administrative, vous faire part de mon sentiment.

Alors qu'on est toujours dans la phase 1A (vaccination des personnels médicaux de première ligne **bien avant l'ouverture du CEVA en tant que centre de vaccination**), je reçois très précisément le samedi 27 février vers 14h un appel téléphonique de la coordination médicale de vaccination installée à EPICURA comme quoi il reste des doses inutilisées et que, **pour ne pas les jeter**, elles peuvent être dédiées au personnel communal mais que celui-ci doit se présenter **avant 15h30** car les médecins ne resteront pas au-delà.

La Ville n'a rien demandé, la Ville n'a pas forcé la décision. Ce sont les gestionnaires médicaux de la vaccination qui viennent vers moi.

Je suis persuadé que si la coordination médicale vient vers le Directeur général, c'est qu'elle n'a pas d'autres options médicales prioritaires ou qu'elle les a épuisées. Je répète : je n'ai rien demandé, cet appel téléphonique qui arrive un samedi, à 14 heures, je décroche, peut-être finalement n'aurai-je pas dû décrocher du tout.

Après en avoir discuté avec le Conseiller en prévention de la Ville, j'ai en tout et pour tout 1 h 30 pour me retourner alors que foncièrement, rien n'est prévu, j'opte de concert avec le Conseiller en prévention pour des personnels qui sont les plus en contact avec la population : Population, Etat-civil, accueil, fossoyeurs, éboueurs et trois cadres des services techniques en permanence sur le terrain.

Les contacts sont pris vite avec le personnel concerné, en fonction des personnes qui veulent ou non se faire vacciner, de leur âge (on est avec de l'Astra Zeneca et une réduction par rapport aux critères d'âge) et de leur disponibilité, j'arrive tant bien que mal à trouver quelques personnes pour envoyer chez EPICURA.

La responsable que j'ai au téléphone me dit déjà : "Vous savez, cette situation risque de se renouveler". Je répète une nouvelle fois et je ne le répéterai jamais assez, la Ville ou le Directeur général n'ont rien demandé, on est venu vers nous.

Afin d'assurer une équité entre tous les membres du personnel, parce que dans ma philosophie personnelle, les petits amis des amis, avec moi, ça ne fonctionne et ça ne fonctionnera jamais, j'ai adressé le lundi 1er mars une note au personnel expliquant la démarche dans un processus d'exception et l'invitant, s'il le souhaitait, à se porter volontaire.

Je suis étonné, entre parenthèses, que ce document, en dépit de la règle du secret professionnel applicable à tous et à toutes les instances, soit sorti de l'administration, mais soit.

Tant cette note interne que la liste qui en découlait n'avait pas vocation à subsister après l'ouverture du Centre (*la preuve en est la répétition de « 0 » doses excédentaires disponibles entre le 05/03 et le 13/03*) mais bien de répondre à un besoin très ponctuel.

Ces appels téléphoniques qui sont toujours intervenus après 18h, émanant toujours de la coordination médicale de vaccination, je peux vous les détailler :

01/03 : 3 doses

02/03 : 12 doses

03/03 : 6 doses

04/03 : 4 doses

05/03 : 0 dose

06/03 : 0 dose

08/03 : 0 dose

09/03 : 0 dose

10/03 : 0 dose

11/03 : 1 dose

12/03 : 0 dose

13/03 : 0 dose.

Je répète qu'il est clair, à ce moment-là, que non seulement nous sommes toujours **dans la phase 1a, toujours pas dans la phase de vaccination du grand public qui ne débute que le 15/03 et que je suis à nouveau intimement persuadé que si la coordination médicale Epicura vient vers moi ces jours-là, c'est qu'elle n'a pas d'autres options médicales prioritaires ou qu'elle**

les a épuisées. Je suppose que si tel n'avai pas été le cas, avant de venir vers moi, elle les aurait préalablement épuisées.

En outre, pour satisfaire à l'obligation légale exigée par l'AVIQ que tout membre du personnel des centres de vaccination ne pouvait entrer en fonction que s'il était vacciné (ainsi que leurs réserves ou leurs suppléants), 3 membres du personnel, 37 nouveaux engagés et étudiants dédiés au centre de vaccination, seront vaccinés en fonction des possibilités et des disponibilités les 03/03, 04/03, 05/03, 11/03, 15/03 et 16/03 sur base d'une liste fournie par la Ville le 02 mars. Je rappelle que ces vaccinations de personnel sont obligatoires et imposées par l'AVIQ pour que le personnel puisse travailler dans le centre de vaccination.

La Ville d'Ath, vous le savez, a mis en place dès le lundi 15 mars un centre de vaccination de proximité selon les normes AVIQ dans les délais requis et avec une organisation « Ville » 100 % transparente et opérationnelle unanimement louée par les citoyens qui le fréquentent.

Je rajouterai quelques éléments pour bien comprendre la problématique générale.

La Ville d'Ath n'a **aucune responsabilité** dans le processus de fourniture des doses de vaccins pas plus que dans les inscriptions/réservations, **les slots (c'est-à-dire les espaces disponibles de vaccination) étant ouverts exclusivement par les gestionnaires médicaux du centre** qui ont en charge (et c'est leur rôle) l'organisation/les prévisions de l'approvisionnement des vaccins.

Chaque citoyen réserve sa vaccination de manière libre et indépendante dans les slots ouverts. Si les gestionnaires médicaux n'ouvrent pas de slots compte tenu de l'espérance de livraisons limitées de vaccins comme cela s'est passé à la fin de la semaine dernière et au début de cette semaine, le citoyen ne peut s'inscrire indépendamment de ses tentatives informatiques et la Ville d'Ath n'y a aucune responsabilité.

La Ville d'Ath n'a non plus aucune responsabilité dans la gestion des listes de personnes prioritaires enrichies par les médecins généralistes **et n'y a pas accès**. Je ne vois pas comment elle pourrait l'être sans violer le principe du secret médical. **Seuls** les gestionnaires médicaux du centre de vaccination ont accès à cette liste de personnes prioritaires **et ils en assurent seuls la gestion**.

Quelle était la situation exacte de la première semaine de vaccination ?

Il faut savoir que le délai de perspective pour la vaccination n'excède pas une semaine. Les invitations sont envoyées par l'AVIQ une fois que les centres savent combien de doses ils vont recevoir. Et les décalages entre l'envoi des convocations et les inscriptions durant la première semaine ont été flagrants.

Cette fragrance a été particulièrement forte la première semaine de vaccination « *grand public* >65 ans » après les difficultés du début du processus de convocation. Rappelez-vous : d'abord un principe de SMS, puis quand on voit que cela ne sera pas vraiment applicable à cette catégorie de citoyens, un courrier, courriers qui ont pris quelques jours... vers une tranche d'âge qui n'a pas nécessairement des facilités numériques.

Comme dit ailleurs, et pas uniquement pour Ath, il suffit de lire ce qui a été publié ces derniers jours, dans les centres, c'est le règne de la débrouille : certains jours, il n'y a pas assez de doses par rapport au nombre de rendez-vous et il faut déprogrammer. D'autres jours, il n'y a pas suffisamment de rendez-vous programmés par rapport au nombre de convocations envoyées et des doses risquent d'être inutilisées.

Compte tenu du ratio doses de vaccins/réservations des citoyens (ces dernières ayant démarré très lentement), il est apparu en toute fin de première semaine que des doses de vaccins ne seraient pas utilisées.

Ce n'est pas un exemple isolé. Vous aurez lu dans Le Soir du 26/03/2021, que le centre de Namur Expo s'était retrouvé **au même moment** avec un millier de doses qui, je cite ce qui est paru dans la presse, « *risquaient de finir à la poubelle* ».

Le jeudi 18 mars en fin de journée, les gestionnaires médicaux du centre de vaccination ont informé le coordinateur administratif du centre que des doses seraient disponibles le samedi 20 mars dès

15h (c'est-à-dire **après toutes les vaccinations et inscriptions du matin et du début d'après-midi à laquelle bien entendu personne n'a touché**) et, faute d'inscriptions en suffisance des citoyens, ont « bloqué » ces doses pour avoir ainsi l'assurance qu'elles ne soient pas inutilisées. Je rappellerai au passage que cette semaine-là, nous sommes au niveau du centre de vaccination de Ath, avec du Pfizer et que les stocks, vous le savez, ne sont pas conservables pour une durée longue, surtout qu'il y avait entre le samedi et le lundi, un dimanche avec un centre de vaccination fermé.

Je rappellerai que seuls les gestionnaires médicaux du centre peuvent « bloquer » les « plages » de vaccination et pas la Ville.

La Ville d'Ath n'a donc à nouveau rien demandé et n'a jamais forcé la décision. Ce sont les gestionnaires médicaux du centre qui sont venus vers elle.

Dans ces circonstances propres du moment où le choix a dû être fait et, compte tenu des délais d'enregistrement hyper courts, la Ville d'Ath a puisé dans sa liste de volontaires.

Il était impossible de créer en 24 heures un système informatique d'inscription volontaire sécurisé.

J'ai entendu que nous avons fait une différence entre les réseaux d'enseignement.

Vous me permettrez ce commentaire : à supposer même que nous ayons eu le temps d'opérer des consultations externes hors site informatique dédié – ce qui était impossible vu le délai de réponse et d'organisation - (je rappelle que l'info arrive chez nous le jeudi en fin de journée et pour le samedi 15 heures), je m'interroge encore sur le fait de savoir comment et sur quelle base « juste » aurions-nous "sélectionné" le personnel enseignant des autres écoles de l'entité ? La rapidité de la réponse (et quid de celles qui auraient mis plus de temps à avoir des réponses de leurs enseignants ?) ? Avec quelle pondération pour attribuer des slots entre les établissements scolaires ? Le critère principal du nombre d'élèves ? Du nombre d'enseignants ? Quid des PO disposant de plusieurs établissements ?

Au-delà, un autre élément doit être tenu en considération. Alors qu'en ce qui concerne nos personnels nous avons agi sur base de l'habilitation légale de tout employeur de disposer de données sur son personnel – ici drastiquement limitée au seul Directeur général pour le souhait de se faire vacciner pour garantir un secret professionnel absolu – sur quelle base juridique le Directeur général communal aurait-il pu disposer des numéros nationaux de personnes extérieures à son champ de compétences et surtout de quel droit aurais-je pu détenir l'information de l'intention de vaccination de tiers, donnée personnelle par essence hautement sensible et confidentielle ?

Le personnel local n'a pris la place de personne ! Ces places étaient tout simplement libres ...

Nous n'avons pas « pris la place » de personnes à risque dès lors que ces personnes, je n'en doute pas un seul instant, avaient été activées par les gestionnaires médicaux du centre avant d'ouvrir des slots à des tiers. Je répète à nouveau que la Ville n'a pas le pouvoir de prendre connaissance ni d'apprécier l'existence et l'ampleur de ces listes.

Je suis intimement persuadé que, comme il était prévu par les protocoles, avant d'activer ces slots, la liste des prioritaires alimentée par les médecins généralistes a été consultée et a été « vidée ».

On notera également, et je crois que M. le Bourgmestre l'a rappelé, qu'il résulte d'une communication du Ministre fédéral de la Santé Franck Vandenbroucke que la programmation de la vaccination de personnes vulnérables ne devrait commencer que le 2 avril sur base d'un accord de coopération entre les Exécutifs concernés en raison des problèmes de transfert des données. Mais soit, c'est une donnée qui est accessoire.

On a fait part, tout à l'heure je crois, d'une note de la délégation Covid-19 signée par M. Englert qui était adressée le mercredi 24 mars aux directeurs médicaux et opérationnels des centres de vaccination afin de re-préciser les priorités de la campagne de vaccination. Elle précise notamment, et je crois qu'il faut la lire jusqu'au bout, jusqu'à la dernière ligne, qu'en fin de journée, afin de rencontrer la priorité de ne jeter aucune dose de vaccin, peuvent être appelées et vaccinées des

personnes disposées à venir rapidement se faire vacciner avec les doses restantes, d'abord dans les groupes prioritaires du moment (la circulaire rappelle la phase 1A et la phase 1b), **mais elle ajoute aussi un petit bout de phrase qui est important, à défaut marginalement des citoyens volontaires.**

Il n'y avait donc aucun manquement aux règles puisque cette option **a toujours été possible.**

Je rajouterai que le projet informatique réclamé avec insistance par les responsables des centres de vaccination, le comité interfédéral *testing et tracing* devrait désigner incessamment le prestataire informatique qui va fournir le logiciel de « *queue management* » (gestion des files d'attente) permettant de constituer des listes d'attente de personnes voulant être vaccinées le plus vite possible et appelables au pied levé en cas de besoin.

Là encore, la Ville d'Ath n'est absolument pas responsable du fait que ce logiciel n'est toujours pas disponible plusieurs semaines après l'ouverture des premiers centres de vaccination.

Que puis-je ajouter en conclusion ?

Les articles de presse de ces derniers jours relatant des situations éparses de centres de vaccination ont démontré que quand un centre dispose de doses excédentaires sans personnes prioritaires en réserve, ce que je suppose être le cas avant qu'on ne se tourne vers nous, il faut bien trouver une solution pour éviter de jeter des doses.

Il faut être pragmatique. Entre les plans élaborés dans les bureaux et la réalité de terrain, il y a un monde de différence.

J'ai le sentiment profond que tant la coordination médicale dont je souligne le professionnalisme et le dévouement pour faire fonctionner avec nos équipes administratives le centre de vaccination et la Ville, **nous avons fait au mieux de ce qu'il était possible de faire, au moment où il fallait le faire pour ne rien gaspiller.**

Je voudrais également souligner que toutes catégories confondues, le personnel local, unanimement reconnu par tous les niveaux de pouvoirs comme ayant permis, avec l'autorité communale, de maintenir « *la barque à flot* » depuis mars 2020, remplit, comme d'autres fonctionnaires d'autres administrations que je salue, une réelle mission de service public.

Les services publics restent ouverts et n'ont d'autres choix que de rester ouverts avec des contacts à risques permanents avec la population et vis-à-vis de ces personnels, je suis fier, comme Directeur général, de leur dire MERCI.

Je vous remercie M. le Bourgmestre".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Directeur général pour ces éclaircissements qui me paraissaient particulièrement importants."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "J'espère que M. BOËL aura pu convaincre les citoyens athois. En tout cas, je ne suis pas très convaincue. La seule question que je me pose, c'est quand EPICURA vous a appelé le 1er mars où nous on était un peu en galère pour avoir les doses en tant que personnel hospitalier, cela vous était venu à l'idée qu'en acceptant ces vaccins de la part d'EPICURA, vous alliez aller à l'encontre de la circulaire ministérielle que vous mettez en porte-à-faux, vous qui d'habitude êtes toujours prêt des règles. Je suis étonnée qu'il n'y a pas eu une discussion un peu plus importante en sachant ce que vous racontez et ce que je mets ici. Cela veut dire qu'au départ, c'est vrai, on peut se poser la question, le premier jour, il y a des doses excédentaires, il faut bien savoir ce qu'il faut faire, ça peut se comprendre, mais par la suite, bloquer des samedis en disant soit-disant qu'il n'y avait plus de personnes qui voulaient venir, c'est quand même assez interpellant. Si vous dites au départ que c'est la faute à EPICURA et puis c'est la faute aux médecins qui n'avaient pas de listes, en fait je

pense que vous avez entendu un citoyen qui était sur une liste médicale, moi-même j'avais des patients qui venaient chez moi, je leur disais que je n'étais pas généraliste et que ces patients qui avaient des facteurs de comorbidité, s'ils étaient d'accord, devaient avant tout venir au pied levé, et il y en a, donc il n'y a pas que le personnel communal qui peut se bouger, et donc ces gens étaient sur des listes, peut-être pas une liste universelle, mais en tout cas quand on sait qu'au centre, il y a au moins un médevin, voire deux, on peut très bien appeler quelqu'un en fonction de la patientèle du médecin généraliste qui est là. Moi j'ai assisté une après-midi là, le mercredi, et comme cela a été décrit, effectivement il est arrivé qu'il restait trois doses excédentaires. Ce que l'on a fait, on a regardé la liste de l'AVIQ et on savait que les gens qui avaient des convocations, avaient 80 et des années, on a pris le téléphone, on a appelé ces gens qui sont venus, peut-être moins vite que quelqu'un du personnel communal, mais ils sont venus en temps et en heure et on a vacciné trois vieilles personnes qui étaient très heureuses d'être vaccinées. Je pense que cela a peut-être dérapé, mais les doses, vous le voyez vous-même, il en manque et je pense que les aînés sont au moins prioritaires. Les lois sont là, la stratégie de vaccination était bien claire pour tout le monde et là, je pense qu'à un moment, il y a eu une erreur. Et ce que j'aurais voulu peut-être, c'est qu'un peu comme vous dites, on a fait ce qu'on pouvait, ça c'est peut-être une réponse que le citoyen ainois aurait pu comprendre, mais dire qu'il n'y avait de listes médicales et qu'on n'avait pas bloqué le CEVA, c'était un peu trop gros pour que ça passe et donc, voilà. C'est pour cela que je voulais réagir tout simplement."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur général qui s'exprime comme suit : "Je n'ai rejeté la responsabilité sur personne. Vous m'avez entendu dire en fin de mon intervention que je saluais le professionnalisme et le dévouement du corps médical qui travaille dans le centre de vaccination. Nous avons, avec lui, avec le Dr. VANCOPPENOLLE, et nos assitants administratifs, monté de nos mains, corps médical et corps administratif, les mains dans les mains, ce centre de vaccination nous-mêmes puisque M. le Bourgmestre n'avait pas souhaité faire appel à un prestataire extérieur. Tout le monde s'est remonté les manches, que ce soit le personnel communal, administratif, ouvrier, ou que ce soit le personnel médical qui nous a aidés, mais d'une manière extraordinaire, dans la constitution des différentes parties de ce centre de vaccination de telle manière à ce qu'il fonctionne au mieux. Donc, je n'ai jamais remis une responsabilité sur qui que ce soit.

En ce qui concerne les appels téléphoniques qui viennent vers moi, vous comprendrez, Mme la Conseillère, qu'il ne m'appartient pas de commencer à rentrer dans des considérations de praticabilité de la phase 1A et de savoir pourquoi on me téléphone. Il ne m'appartient pas d'intervenir dans le fonctionnement de la vaccination de la phase 1A, que si on vient vers moi, c'est qu'il y a eu des désistements dans ce qui était programmé au niveau de la phase 1A et que c'est presque en "catastrophe", je rappelle l'appel intervient à 14 heures le premier samedi et je dois essayer de trouver une solution avant 15 h 30, qu'effectivement on vient vers le Directeur général. Vous avez vu par la suite l'accumulation des jours où il y a eu 0 dose. Là encore, je suis, je ne vous le cache pas, un peu désolé et triste que personne ou si peu n'ait poussé la porte de mon bureau pour avoir l'explication rationnelle que j'aurais donnée à tout le monde par rapport à ce qu'il s'était réellement passé. Et si des slots se libèrent le premier samedi parce qu'effectivement, la balance entre les vaccins disponibles (et je répète qu'on est avec du Pfizer à ce moment-là), vers moi, c'est que ces listes prioritaires ont été épuisées. Je veux bien assumer toutes les responsabilités du monde, je n'ai aucun souci par rapport à cela, je répète : j'ai l'intime conviction que tant la coordination médicale, qui je répète abat un travail remarquable, remarquable parce que c'est de la gestion presque à la dose où aujourd'hui par rapport aux inscriptions de vaccination, et c'est excisivement compliqué notamment au niveau des pharmaciens qui arrivent à accomplir un travail de bénédictins pour essayer de faire coïncider les vaccins, soit qu'ils dégèlent, soit qu'ils sortent des frigos au prorata des listes d'inscription, je le répète ma conviction sur le fait que dans les circonstances devant lesquelles nous nous trouvons, que ce soit la coordination médicale ou la coordination administrative, ou la Ville d'Ath, nous avons pris à ce moment-là, dans les circonstances qui étaient les nôtres, la

meilleure solution possible, je ne dis pas que c'est la meilleure solution, c'est la meilleure solution possible, en bon père de famille, au moment où elle a été prise."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Directeur général. Vous aurez compris évidemment que par son intermédiaire, je ne voulais pas politiser cette situation outre mesure. Elle l'a déjà été beaucoup trop à mon goût, donc je vais remercier M. le Directeur général pour ses explications et je lui réitère tout mon soutien dans le cadre de ce qui a été mis en place."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Je voulais simplement maintenant avoir la réponse à ma question : combien de personnes à la commune ont reçu la première dose de vaccin".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur général qui s'exprime comme suit : "Je vous avoue que je n'a pas additionné parce qu'en plus de ça, ce chiffre ne veut rien dire puisqu'il faudrait le comparer avec les doses qui étaient disponibles le samedi 20 mars, et nous venons seulement de recevoir ce listing en fin de journée et donc, je n'ai pas eu le temps de m'y atteler en tout cas".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Je voulais simplement dire que je n'aurai pas ma réponse, ce n'est pas grave, mais sachez aussi qu'il y a une deuxième dose qui attend, donc ce sera deux fois la première dose, donc ce seront des doses cumulées qui vont être données à un service qui n'est pas prioritaire, mais tant mieux pour les gens qui peuvent l'avoir et voilà. Je veux simplement vous dire que la stratégie, elle est pour tout le monde et qu'on doit essayer de la respecter au mieux. J'ai compris votre réponse et je suis très contente d'avoir eu vos explications. Un grand merci M. BOËL, pour tout."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Sur la question des prioritaires, je voudrais quand même réagir parce que vous insistez et vous êtes en train de nous expliquer qu'on va doubler l'absence de priorisation. Le personnel communal qui a pu bénéficier de ces doses exerce un travail de terrain aussi et donc, grâce à ces doses, il a pu se rendre au chevet d'un couple à l'hôpital pour signer une déclaration de cohabitation légale (sans ça, il n'aurait pas pu), il a pu se rendre au domicile de citoyens âgés et confus pour leur apporter des documents administratifs importants, il a pu se rendre chez le citoyen pour diagnostiquer ou résoudre des problèmes d'impétrants ou de sécurité, il a pu continuer à collecter des tonnes d'immondices journalièrement devant les portes des citoyens et ce, en toutes circonstances, il a pu continuer à accueillir le citoyen au Centre administratif pour être à son écoute et l'aider à résoudre ses problèmes, il a pu être disponible pour ouvrir un plan, discuter de l'agencement d'une maison, de matériaux, il a pu conseiller le citoyen sur le choix de sa lecture, il a pu se rendre chez un restaurateur pour l'aider à remplir ses documents et obtenir ses aides. Arrêtons de jouer Mme NOULS, vraiment."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Simplement, vous me dites tout ça, c'est vrai, mais vous savez que dans la vie, tous les gens travaillent et tous les gens sont aussi en train de faire leur boulot et ont le même risque. Donc, ce que vous me dites, c'est vrai. Maintenant, la Ville d'Ath est plutôt en rendez-vous, mais ce que vous me dites, c'est vrai pour tout le monde. Tout le monde a envie de pouvoir bénéficier de ces doses. Je vous comprends tout à fait, mais ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je sais que je n'aurai de toute façon jamais raison avec vous, il n'y a pas de souci".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Non, d'habitude vous avez raison, vous fermez mon micro, mais je vais arrêter, merci."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère DASCOTTE qui s'exprime comme suit :

"Mme la Conseillère, tout comme vous, j'ai fait des études universitaires et appris qu'il faut toujours vérifier ses sources. Je n'ai jamais écrit, je vous cite "ça va chauffer demain pour Mme NOULS". J'ai écrit et je vais vous le lire "Si vous voulez vous forger une opinion sur la vaccination du personnel communal d'Ath, écoutez le Conseil communal à 18 h 30 demain". Il s'agissait d'une invitation à se forger son opinion en entendant aussi les explications du Directeur général. Madame, vous n'aimez pas l'injure ni la diffamation, moi non plus. Je vous invite donc à rendre publique la copie d'écran où j'ai mis "ça va chauffer pour Mme NOULS" et si ça n'est pas vrai, Madame, j'en tirerai les conséquences, c'est-à-dire que votre injure et votre diffamation publiques, j'en tirerai les conséquences tant au niveau juridique qu'au niveau personnel. Voilà, je préfère être claire. Vous pouvez me détester, c'est votre problème, mais on vérifie ses sources quand on est universitaire, c'est ce qu'on apprend en premier. Et l'injure et la diffamation, personnellement, j'ai quand même du mal à l'entendre. Quand on n'a pas les réseaux sociaux, on ne cite pas ce que n'importe qui vous répète. On demande la prise d'écran Madame. Je pense que dans votre groupe, il y a beaucoup de gens qui sont habitués à faire des prises d'écran, ça doit vraiment ne pas poser de problème."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Je vais répondre simplement à Mme DASCOTTE. Effectivement, il n'est peut-être pas mis "ça va chauffer pour Mme NOULS", mais enfin voir cette publication à 21 h 30, c'est malgré tout un peu téléphoné".

Madame la Conseillère DASCOTTE s'exprime comme suit : "Madame, je ne vous ai pas citée et je n'ai pas dit que ça allait chauffer, donc j'attends vraiment que vous ayez une publication et que vous fassiez publiquement des excuses parce qu'il est inadmissible de mentir sur le dos des gens, même si on les déteste."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Je ne mens pas, Madame, contrairement à d'autres".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Bien sûr. Le débat est clos pour le Conseil de ce soir."

48. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère FONTAINE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère FONTAINE qui s'exprime comme suit : "Il s'agit d'une question moins délicate, mais tout autant d'actualité. La Maison culturelle d'Ath a mis sur pied dans les villages un projet de composition de fresque comportant des portraits et des scènes de vies locales. C'est un projet qu'il faut saluer en ce qu'il vivifie la vie de nos villages et qu'il accroît le vivre-ensemble. La Crise du COVID n'a pas arrêté cette opération puisque la MCA l'a réinventée en la déclinant sous forme d'un challenge entre voisins, dans le respect des mesures sanitaires. Les habitants des villages d'Isières, de Meslin-l'Evêque, de Moulbaix et d'Houtaing ont ainsi été invités à récolter une centaine de photos pour composer leur fresque locale. Des appareils photos sont également mis à disposition de ceux qui n'en possèdent pas. Pourriez-vous nous informer sur le calendrier de ce projet dans les autres villages qui ne possèdent pas encore leur fresque, et je pense tout particulièrement à mon village de Ligne ? Merci."

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCQ qui s'exprime comme suit : "Je vous remercie pour votre question parce que de fait, le projet Focus qui a débuté en 2016 consiste à créer du lien au sein des villages et il est intéressant vu qu'il contribue à la dynamisation de ceux-ci. Donc, merci de reconnaître et de mettre en avant le travail de qualité qui a été effectué par notre

Maison culturelle. Maintenant, concrètement, pour vous répondre, je peux vous communiquer les informations que j'ai reçues via la MCA. A ce jour, effectivement il y a 10 villages qui ont été couverts : Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Rebaix, Ostiches, Arbre, Maffle, Ormeignies, Irchonwelz, Mainvault et Bouvignies. Quatre viennent d'être lancés cette semaine : Houtaing, Moulbaix, Meslin et Isières, dans une version qui est très différente comme vous l'avez abordé. Il n'y aura pas d'ateliers participatifs, mais voilà la MCA s'adapte. Lanquesaint, Ligne, Gibecq et Ghislenghien restent encore à couvrir avec la nécessité, selon la Maison culturelle, d'y travailler la dimension participative, donc vraiment de renforcer la création d'un noyau dur porteur du projet. Si les mesures sanitaires le permettent, début 2022, la Maison culturelle proposera le projet à Lanquesaint et à Gibecq, et nous terminerons en 2023 avec Ligne et Ghislenghien. Habituellement, deux villages sont couverts chaque année parce que le processus participatif est un processus qui prend du temps. La MCA a déjà commencé à préparer le terrain avec les associations et les forces vives de Lanquesaint et de Gibecq afin de favoriser au maximum la participation de ces villages. Cet été, à nouveau si les mesures sanitaires le permettent, des activités seront proposées dans l'ensemble des villages. Je vous renvoie aux échappées villageoises qui ont eu lieu, ainsi qu'au Centre-Ville. Ce projet-là est en cours d'élaboration. On peut revenir sur le sujet, je peux revenir vers vous avec des informations plus tard, mais pour le moment, ils y travaillent."

=====

La séance est levée à 21H40.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,